

ON S'ABONNE A LYON : chez le cit. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

Chez le cit. Ballay, libraire, galerie du Grand-Théâtre.

A LA CROIX-ROUSSE, chez le citoyen Lardet, plieur, cours des Tapis.

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travailleurs.

RÉDACTEUR EN CHEF : LE CITOYEN MARIUS CHASTAING.

Les échanges de journaux doivent être adressés au Rédacteur, rue Saint Jean, 53, au 2e.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.

LE BUREAU DU JOURNAL est rue de la Liberté, 20, chez le cit. Devert, homme de lettres.

Aux abonnés de la Tribune :

De mauvais jours se préparent pour la presse. Ce que la monarchie toute puissante n'avait osé tenter contre elle, une faction l'entreprend sous le manteau de la République. Cette faction veut immoler la presse aux mânes de la royauté, en attendant qu'elle puisse en rétablir le culte. Elle sait que la presse est le palladium de toutes les libertés, la garantie la plus efficace des droits de tous, et c'est pourquoi elle dirige contre elle ses premières attaques.

Si les projets de loi présentés à l'assemblée législative sont admis, il faudra dans le département du Rhône, indépendamment du TIMBRE, que le gouvernement provisoire avait aboli, un CAUTIONNEMENT de CINQUANTE MILLE FRANCS pour publier un journal quotidien; de VINGT MILLE FRANCS si ce journal est hebdomadaire ou publié à des intervalles plus éloignés. Ces derniers mots sont assez clairs pour y comprendre, la presse mensuelle qui jusqu'à ce jour avait été exemptée du cautionnement et par conséquent la Tribune se trouverait atteinte.

Mais la Tribune lyonnaise ne périra pas, et elle a assez de confiance dans l'avenir pour croire qu'elle verra disparaître avant elle toutes les lois oppressives de la pensée humaine.

Nous ne nous expliquerons pas d'avantage sur le moyen que nous emploierons, bien entendu dans un cercle parfaitement légal, mais si nos lecteurs doivent avoir foi en nous, et nous croyons le mériter depuis 1831 que nous nous adressons à eux; il faut aussi que nous sachions à quoi nous en tenir sur leur concours, car ce concours nous est indispensable.

Jusqu'à ce jour, nous avons mis un grand laissez-aller dans nos rapports avec les abonnés. Ne faisant pas du journalisme une spéculation, ne lui demandant aucun salaire pour nos travaux, nous n'avons jamais exigé un paiement régulier, ce qui souvent nous a constitué en perte. Maintenant les charges nouvelles qui vont peser sur nous, nous forceront à ne compter pour abonnés que ceux qui, par le paiement exact et d'avance, nous mettront à même d'asseoir la Tribune sur la même base de stabilité que les grands journaux, et montreront par là une véritable sympathie pour notre œuvre. Quant à ceux qui resteraient dans une indifférence que nous n'hésions pas à signaler comme coupable vis-à-vis de la démocratie, nous serons obligés de leur supprimer l'envoi du journal (1).

Le numéro prochain ne sera donc envoyé qu'aux abonnés qui se seront entendus avec nous, à moins que la loi présentée par le ministère Bonaparte n'ait été rejetée.

Nota. Il nous sera impossible de faire droit aux réclamations qui surgiraient plus tard; les collections interrompues ne pourraient être complétées, parce qu'il ne sera tiré que le nombre d'exemplaires strictement nécessaire. Mais en ce cas il est probable que la Tribune paraîtra, toujours au même prix, deux fois par mois en quatre pages, en lieu d'une fois en huit pages. Rien ne sera du reste changé à la rédaction.

(1) Ceux qui ne pourraient payer d'avance ou même payer l'arriéré qu'ils doivent, sont priés de venir s'entendre avec nous, car c'est principalement à eux que nous nous adressons, étant convaincu que les autres ne nous feront pas plus défaut à l'avenir qu'ils ne l'ont fait par le passé!

ÉLECTIONS DU 10 MARS.

L'arrêt de la haute-cour de Versailles avait décimé la Montagne : mais un arrêt frappe des hommes individuellement, il ne peut frapper une idée. Le Peuple est appelé à prononcer en dernier ressort sur le mérite de cette idée dont souvent le seul tort est d'avoir été prématurée ou maladroitement formulée.

Quinze départements ont été appelés, le 10 mars, à nommer trente nouveaux représentants en remplacement de ceux exclus. Au nombre de ces départements figure celui de la Seine, dont l'importance, quoiqu'on dise et qu'on fasse, pèsera toujours d'un poids immense dans la balance de nos destinées politiques.

Commençons par donner le résultat de l'élection (1); nos réflexions viendront ensuite.

Le département de la SEINE a remplacé Victor Considérant, Boichot et Rattier par les citoyens Carnot, François Vidal et Paul de Flotte.

ALLIER. — Fargin-Fayolle a été remplacé par M. Du-four.

ARRIÈGE. Pilhes a été remplacé par le général Pelet.

CHER. Félix Pyat et Vauthier ont été remplacés par MM. de Vogué et Poiste-Desgranges.

ISÈRE. Félix Avril a eu pour successeur le cit. Dupont (de Bussac).

LOIRE. Martin-Bernard a été remplacé par M. Anglès.

LOIRE (haute). Maigne a eu pour successeur Francisque Maigne.

LOIRE-ET-CHER. Cantagrel a été remplacé par Ch. d'Etchegoyen.

NIEVRE. Gambon a été remplacé par Ch. Gambon.

PYRÉNÉES (hautes). Deville a eu pour successeur M. Goulard.

RHIN (bas). Boch, Boyer, Kopp, Anstett et Commis-saire ont été remplacés par Gérard, François Vidal, Valentin (sous-lieutenant), Laboulaye et Hochstutt.

RHIN (haut). Kœnig, Pfieffer et Hoffer ont été remplacés par le cit. Kestner et MM. Dollfus et Jules Migon.

SAONE-ET-LOIRE. Menand, Landolphe, Rolland, Heitzmann, Rougeot et Janot ont eu pour successeurs Alph. Esquiros, Madier-Montjau aîné, Ed. Buvignier, Fréd. Charassin, Vict. Hennequin et Ch. Dain.

VAR. Suchet et Ledru-Rollin ont été remplacés par M. Simon et le cit. Clavier.

VIENNE (haute). Daniel Lamazière a eu pour successeur le cit. Ducoux.

M. Rouvère, représentant de l'Ardèche, nommé par la réaction, étant mort, il a été remplacé par M. de la Tourette, qui appartient à la même opinion.

Ainsi sur 31 représentants dont 30 appartenaient à la Montagne, celle-ci en perd neuf. Mais cet échec est insignifiant, puisqu'il ne peut s'agir en ce moment d'une majorité numérique. C'est seulement sous le point de vue moral que nous devons envisager ces élections.

En effet, qu'importe que dans la Loire, sur 72 mille votants M. Anglès l'ait emporté d'environ mille voix sur Antide Martin; que M. Dufour ait obtenu 182 voix de plus que le cit. Gallay dans l'Allier? cela empêche-t-il que l'Allier et la Loire soient deux départements acquis à la démocratie; que dans le Haut-Rhin un seul républicain ait pu passer, ce département frontière est-il moins patriote? Nous en dirons autant du Var où un candidat monarchique a triomphé en même temps qu'un candidat républicain. Là où les forces se balancent si bien, nul ne peut s'attribuer la victoire.

Que l'on réfléchisse encore à toutes les influences de l'autorité en faveur des candidats qu'elle préfère, à l'intimidation qu'elle exerce contre un grand nombre d'électeurs, et même, car il faut tenir compte de tout, aux éliminations plus ou moins arbitraires qu'elle se permet. Que l'on réfléchisse encore à un autre genre d'influence honorable parce qu'elle est personnelle aux candidats, et résulte de liens de parenté ou d'affections privées, de position sociale, de services rendus, d'un beau caractère, etc., tandis que les candidats républicains sont en général étrangers aux localités, et n'ont pour eux qu'une signification politique. Par exemple, Carnot pouvait-il lutter bien avantageusement contre M. de la Tourrette, ancien préfet du département de l'Ardèche, pour une élection dans ce même département? et n'a-t-il pas fallu aux électeurs de l'Isère un grand effort de patriotisme pour préférer Dupont (de Bussac), avocat de Paris, inconnu à la plupart d'entre eux, absent d'ailleurs, à M. Octave de Barral leur compatriote, et cela malgré d'infâmes calomnies répandues contre le premier, et qui n'ont pu être dé-

menties qu'après l'élection, à raison de l'éloignement.

Tout cela explique suffisamment, et au-delà, comment il est vrai de dire que les représentants élus par une majorité quelconque devraient encore plus se préoccuper des vœux de la minorité qui leur est hostile que de ceux de la majorité numérique qui les a élus, parce que si l'on comptait bien, si l'on pouvait scruter les consciences, si l'on pouvait forcer les électeurs à oublier les intérêts privés, bien souvent cette minorité serait majorité, et cette minorité fut-elle réelle, on oublie trop que pour en faire partie il faut une certaine activité, un certain courage, en un mot de l'abnégation et de l'enthousiasme, en sorte qu'aux jours de lutte c'est cette minorité agissante qui fait la loi. Cette minorité ne se grossit-elle pas encore de tous ceux auxquels l'âge interdit le droit de vote, de tous ceux qui n'en comprenant pas l'importance en dédaignent l'exercice, et d'une foule d'éléments dont la réunion compose cette vague sans nom qu'on appelle le peuple. C'est pour n'avoir pas tenu compte de cette métaphysique du scrutin que nous avons vu tant de députés, sous la Restauration bonapartiste et sous Louis-Philippe, quoique nommés à d'immenses majorités, ne trouver aucun appui dans l'opinion publique et s'en-fair honteusement lorsque la voix du peuple s'est fait entendre.

Laissons donc de côté tous les calculs auxquels se livrent nos confrères de la grande presse, et voyons au fond des choses ce que signifient les élections du 10 mars.

On s'abuserait étrangement de part et d'autre si l'on croyait que le socialisme (2) a triomphé soit à Paris, soit dans les départements. Non, la question ne doit pas être posée ainsi. Depuis le 10 décembre 1848, elle est entre la République et le retour à la monarchie; voilà tout. Républicains et socialistes des diverses écoles ont voté ensemble d'un côté, comme légitimistes, orléanistes et bonapartistes ont voté de l'autre. Tout parti intermédiaire eût été un crime de lèse-République. « Il sera temps de nous expliquer quand la République sera mise au-dessus de toute atteinte », ont dit les démocrates, et en cela il n'ont fait qu'imiter l'exemple que les royalistes leur ont donné en s'unissant pour renverser la République, sauf à s'en disputer les débris. Qu'on ait donc la bonne foi de ne pas vitupérer dans les autres ce qu'on ne craint pas de faire soi-même. Les grands mots d'ordre, de conservation, etc., mis en avant par l'Union électorale, ne sont qu'un leurre, et c'est pourquoi ses membres et les journaux qui l'ont soutenue, ont été furieux que le petit commerce parisien n'ait pas consenti à être dupe.

Nous disons donc que la République a triomphé malgré toutes les calomnies, toutes les embûches des royalistes. Elle a triomphé par le nombre d'abord. 660,370 suffrages républicains contre 636,161 monarchiques donnent un excédent de 24,209 votes en faveur de la cause démocratique; mais le principal triomphe est celui obtenu moralement.

C'est vainement, comme l'essaient quelques journaux, qu'on voudrait mettre en opposition Paris et les départements. Ceux-ci n'ont ni précédé ni suivi l'exemple de la capitale. C'est le même jour, à la même heure, qu'ils se sont unis par un vote identique. Nous ne relèverons pas les forfanteries d'un homme qui n'est plus et qui proposait le fédéralisme des provinces contre la capitale. Essayez donc, monarchistes de toutes les catégories, si un mouvement avait lieu à Paris pour résister à un coup d'état, essayez de dégarnir les départements, même ceux de la Loire, de l'Ardèche, de l'Arriège, des Hautes-Pyrénées et de l'Allier, où vous avez si complètement triom-

phé ; ceux du Haut-Rhin et du Var où vous n'avez triomphé qu'à moitié. Comme vous l'avez fort bien dit, les suffrages ne se comptent pas seulement, ils se pèsent, mais Dieu nous garde d'avoir à faire cette triste expérience. Oh ! croyez-nous bien, vous n'avez pas été lâches en 1789, en juillet 1830, en février 1848 ; hypocrites, c'est possible, et c'est bien assez. Vous avez eu peur, oui, sans doute ; mais, lorsque le lion populaire est déchaîné, le plus brave doit trembler, car rien ne saurait lui résister, il broie les canons et les armées.

L'effet moral produit par ces élections est donc immense ; il forcera les ennemis de la constitution à la respecter ; il préviendra de nouveaux bouleversements en empêchant le pouvoir de suivre la pente où ses instincts aristocratiques l'entraînaient.

Cet effet moral est principalement dû aux élections significatives de Paris, car elles ont été une protestation contre la marche du gouvernement depuis le 10 décembre ; de plus, elles ont prouvé qu'une partie notable de la bourgeoisie comprenait ses véritables intérêts et offrait au prolétariat une main amie. Aussi la fureur du parti qui s'appelle modéré, sans doute par anti-thèse, n'a-t-elle plus connu de bornes. Il se croyait sûr de la victoire et se disposait à l'exploiter, et voilà que la victoire lui échappe.

La connaissance des votes de l'armée a encore augmenté cette rage indicible qui caractérise les hommes modérés, toutes les fois qu'ils ne peuvent réussir dans leurs projets liberticides. Quoi ! l'armée, ce dernier rempart de la civilisation passé à la République ! Eh ! mon Dieu, c'est comme cela, il faut en prendre, mes seigneurs, votre parti. Continuez encore quelque temps l'état de siège, la prohibition de la presse républicaine, les arrestations préventives ; continuez la guerre aux idées sociales, renversez le jury si vous osez, rétablissez le timbre et le cautionnement des journaux ; faites fonctionner les jésuites et les mouchards, et deux ans de ce régime achèveront de démocratiser la France. Seulement vous aurez fait des victimes et semé des haines. Si vous vous étiez borné à rétablir l'ordre dans la rue, comme tous les hommes sensés vous le demandaient ; si vous aviez laissé la discussion libre ; si enfin vous aviez accepté franchement la République, vous n'auriez pas en perspective cette Montagne socialiste qui vous effraie, et, à vrai dire, nous effraie autant que vous, mais qui est encore préférable à une restauration monarchique. Or, de deux maux il faut choisir le moindre, et cela vous explique pourquoi démocrates et socialistes ont voté ensemble ; c'était pour sauver la République. Vous aviez posé trop nettement la question pour qu'on pût s'y tromper. Puisque l'élection de Carnot, Vidal et de Flotte vous est si pénible, vous aviez un moyen sûr de l'empêcher ; il fallait, hommes d'ordre ! n'inscrire sur votre liste que de véritables républicains (3) ; à vos 125,000 votes, vous auriez joint les 95,000 qui se sont abstenus, et bon nombre de ceux qui ont donné la majorité aux candidats des clubs parisiens. Vous auriez eu pour vous le *National*, le *Siècle* et la *Presse*. Puisse la leçon vous profiter !

(1) Nous marquons en italique les noms des représentants du peuple élus qui appartiennent à l'opinion démocratique, afin de les distinguer des représentants monarchiques.

(2) Nous sommes bien obligés de nous servir de ce mot puisqu'il est consacré ; mais nous avons déjà dit que c'était un non sens. (V. n. 1., mars 1850, de la compression des idées.)

(3) Si au lieu de MM. Lahitte, ancien soldat du duc d'Angoulême, Bonjean, renégat de la démocratie, Ferd. Foy, ancien pair de France, commensal de l'Élysée, l'Union électorale avait présenté des hommes tels que Emile de Girardin, Sénart, Trélat, Buchez, Goudchaux, Garnier-Pagès, Vaulabelle, le colonel Forestier, Bistide, etc., elle l'aurait certainement emporté.

C'est comme si, à Lyon, le parti socialiste présentait Vindry et que les prétendus amis de l'ordre lui opposassent M. Sauzet ou tel autre royaliste, il est évident que les républicains voteraient pour Vindry qu'ils ont rejeté en 1848, tandis qu'ils se réuniraient à la candidature de citoyens tels que Kauffmann, Rittiez, Pételin, Hénon, Gilbert, Sénac, Bergier, Denan, Bicot, Pezzani, Mouillaud, Arlés-Dufour, Coignat, Barrier, Bismès, etc., qui ne peuvent être les candidats d'un parti extrême, et par conséquent devraient être ceux des hommes paisibles, voulant l'affermissement de la République, afin de clore l'ère des révolutions. Nous avons toujours dit que

les républicains modérés étaient nécessaires pour la transition entre le vieux monde monarchique qui s'écroule et le monde nouveau dont la société est en enfantement, enfantement qui sera plus ou moins laborieux, selon que l'aristocratie y portera obstacle, mais qu'elle n'empêchera pas.

Tableau des Elections du 10 Mars.

DÉPARTEMENTS.	VOTES	
	républicains.	monarchiques.
Allier	29905	30087
Ardèche	24009	32993
Arriège	17007	34923
Cher	25255	32957
Isère	58747	43538
Loire	35138	36107
Loire (Haute-)	27726	23536
Loir-et-Cher	30183	23536
Nièvre	32400	27150
Pyrénées (Hautes-)	22291	27391
Rhin (Bas-)	56732	50114
Rhin (Haut-)	44582	44202
Saône-et-Loire	61412	44568
Seine	132964	125908
Var	32400	32500
Vienne (Haute-)	29619	26651
Totaux	660370	636161

NOTA — On remarquera, que dans le Haut-Rhin, Kestner, candidat patriote, a eu la majorité, et que par conséquent ceux qui la lui ont donnée auraient pu la conserver s'ils ne s'étaient divisés ; 2° Dans le Var, la même chose a eu lieu, puisque le cit. Clavier, candidat républicain, a eu 100 voix de majorité sur le candidat royaliste ; 3° qu'il n'y a eu dans l'Allier que 182 voix de plus en faveur du candidat monarchique sur 60,000 votants, et 969 dans la Loire sur 72,000 votants.

Ainsi, si les élections des représentants avaient lieu par un vote général, comme lorsqu'il s'agit de l'élection du président, en supposant, ce qui n'a rien d'impossible, que les autres départements eussent donné la même proportion, aucun des candidats de la réaction n'aurait été élu.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

La loi sur l'enseignement a subi l'épreuve de la troisième lecture, et a été votée le 15 mars par 399 voix contre 237. On a remarqué l'abstention de M. Parisis, évêque de Langres, qui avait néanmoins parlé en sa faveur. Ainsi cette loi ne satisfait pas même le parti clérical ; il la prend en attendant mieux.

Le lendemain, la proposition du citoyen Ceyras, ayant pour but d'assurer l'égalité des partages, a été rejetée.

Le ministère Bonaparte est venu demander à l'Assemblée l'autorisation de poursuivre les citoyens Michel (de Barges) et Bancel pour discours prononcés dans les comités électoraux. L'autorisation a été refusée, séance tenante, contre le dernier ; elle l'a été également contre le premier sur le rapport d'une commission, dans la séance du 22 mars.

Les élections du 10 mars, sans changer sa majorité numérique, ont impressionné l'Assemblée. Toutefois elle n'a pas osé annuler l'élection du citoyen de Flotte ; vainement a-t-on voté séparément sur cette élection. Six représentants seulement, MM. Danjou, Estancelin, Dahirel, Hpwyn-Tranchère, Gammont et Laussat, se sont levés contre l'admission. Le président, M. Dupin, en consentant à scinder l'élection de la Seine, a fait plus qu'une inconvenance ; il s'est rendu coupable d'un attentat à la souveraineté du peuple. L'Assemblée n'a que le droit de vérifier la validité de l'élection, elle n'a pas celui de déclarer indigne l'homme que le suffrage populaire a désigné.

C'est en vertu d'un vice de forme que les élections de Saône-et-Loire ont été annulées dans la séance du 23 mars. Ce vice de forme nous paraît peu fondé, et dans tous les cas, la décision de l'Assemblée est illogique. En effet, il paraît que le vote a eu lieu sur les listes électorales dressées pour 1850 au lieu d'être fait sur celles arrêtées en mars 1849. Il en est résulté que 6 à 7,000 électeurs nouveaux ont été admis à voter, tandis que d'après la loi ils n'auraient pas dû l'être, ne figurant pas sur la liste de 1849. En droit cela importe peu, puisqu'en définitif ils sont réellement électeurs, et que d'un autre côté plusieurs de ceux qui sont inscrits sur la liste de 1849 auraient voté quoiqu'ayant

cessé d'avoir ce droit. Ainsi, d'après le système actuel de permanence des listes électorales, permanence qui est loin d'être réelle, un homme inscrit sur la liste de 1849 et privé aujourd'hui du droit de voter par suite de faillite ou condamnation judiciaire, doit être admis à voter, tandis qu'un citoyen qui est inscrit sur la nouvelle liste parce qu'il vient d'acquiescer l'âge, n'a pas ce droit ; cela est passablement ridicule. Mais en fait où cette annulation peut-elle mener ? A rien, puisque l'élection nouvelle se fera nécessairement sur les listes arrêtées en 1850, de sorte que ce sont les mêmes électeurs qui seront appelés à voter une seconde fois, parce que d'autres qu'eux auraient dû voter et ne voteront pas davantage. Disons simplement qu'on a voulu se venger de ce que l'élection de Saône-et-Loire était démocratique. Sans cela, il y avait lieu à un blâme contre les maires et le préfet qui, chargés d'exécuter la loi, l'avaient enfreinte.

L'Assemblée nationale a voté une loi sur le timbre des effets de commerce, des actions industrielles, des polices d'assurances, etc., loi incomplète, mais dont le principe est bon. Elle s'occupe de la lecture du budget, et c'est bien une simple lecture ; nous n'appelons pas discussion sérieuse ce qui se passe, car les errements monarchiques subsistent dans leur entier. Les seuls représentants de la Montagne voudraient des réformes dans le sens démocratique, mais ils sont en minorité, et leur bon vouloir est stérile.

Il nous faut prendre date de la séance du 21 mars. C'est ce jour là que les élections de la Seine ont été validées ; mais le ministère Bonaparte, au lieu d'y voir un avertissement salutaire, a écouté sa rancune royaliste et a présenté deux projets de loi, l'un contre la presse, l'autre contre le droit de réunion. L'urgence a été proclamée par la majorité accoutumée. Attendons ce que l'Assemblée décidera ; mais quoi qu'il arrive, le code Bonaparte, tel que l'appelle le *National*, vivra encore moins que le code de septembre.

Nous arrivons à la séance la plus remarquable, celle du 26 mars. M. de Larochejaquelein avait déposé une proposition demandant l'appel au peuple pour décider quelle serait la forme du gouvernement, République ou monarchie. M. Dupin l'avait trouvée grave et cependant l'avait, suivant l'usage, remise à la commission pour être imprimée et distribuée. Mais se ravisant à la fin de la séance, et sans prévenir M. de Larochejaquelein qui était allé à l'imprimerie corriger l'épreuve des considérans qu'il voulait ajouter à sa proposition, il en a donné lecture à l'Assemblée. Elle a été rejetée par la question préalable votée à l'unanimité moins trois voix, celles de MM. Léo de Laborde, Bouhier de l'Ecluse et du cit. Brives. Le lendemain M. de Larochejaquelein est venu protester contre cette dupinade, véritable supercherie digne de St Acheul, et en passant il a adressé aux royalistes quelques dures vérités.

La presse s'est emparé de cette question ; nous la traiterons *in extenso* très prochainement ; mais en attendant nous pouvons dire que M. de Larochejaquelein a été très logique et a démasqué, peut-être sans le vouloir, les hommes de son parti. « Vous « déblatérez tous les jours, leur a-t-il dit, contre « la République, vous la baffouez, vous faites des « lois contre elle ; sans doute c'est parce que vous « pensez qu'elle n'a pour elle qu'une infime mi- « norité ! Eh ! bien, pour en finir, consultons le « peuple, et tout sera dit ; s'il y a 6 à 7 millions « de voix pour la royauté, contre 1 ou 2 millions « pour la République ; il faudra bien que la mi- « norité se soumette. » — Mais cela ne fait pas le compte des ennemis de la République ; ils veulent intriguer pour la renverser ; ils veulent la déconsidérer, la rendre impossible s'ils peuvent et voilà tout ; ils espèrent que du chaos sortirait la monarchie ; sans doute alors ils se diviseront, mais pour eux l'essentiel est que l'aristocratie triomphe. M. de Larochejaquelein, en démasquant les honnêtes gens du parti modéré, a rendu service à la démocratie.

Il nous est impossible de passer sous silence la séance du 3 avril dans laquelle Jules Favre, avec un talent hors ligne, a flétri les faits et gestes de la police Carlier, à propos de la discussion du budget. C'est en vain que M. Baroche, le clubiste énergumène de 1848, a voulu répondre à l'orateur Lyonnais. C'est en vain que la droite a vociféré ses interruptions accoutumées et que les présidents, si sévères pour la gauche, ne réprimèrent jamais.

Un déplorable scandale a eu lieu ; notre honorable ami, le citoyen Duché, provoqué par une insolence de MM. les modérés, a répondu avec vivacité, et M. Denjoy est venu dénoncer ce fait à la tribune. Le citoyen Miot lui ayant à ce propos demandé s'il était agent de police, s'est vu censurer aux termes du règlement. Mais le dénonciateur Denjoy avait soulevé, même parmi les adhérents de la politique réactionnaire, une animadversion universelle, et M. Chasseloup Laubat, n'écoulant que sa conscience, l'a rappelé à la pudeur en disant qu'au président seul appartenait le droit d'appliquer le règlement. La majorité a compris cette leçon de moralité, et après les explications du cit. Duché, elle a passé à l'ordre du jour.

L'amendement de Jules Favre qui consistait en un blâme de la police, par la diminution d'une modique somme de 52,000 francs, a été rejeté. 175 voix seulement l'ont soutenu, mais son discours ne restera pas moins comme une protestation dont le peuple se souviendra.

TABLES DE PROSCRIPTION.

Sommes nous donc revenus aux plus mauvais jours que l'humanité ait été forcée d'enregistrer dans ses annales ? on le croirait en lisant les journaux monarchiques, l'*Assemblée Nationale*, la *Patrie*, les *Courriers de Lyon*, de la *Somme*, de la *Drôme*, de *Marseille*, le *Corsaire* (1), etc. Comme on le voit les rôles sont changés : en 1848 on avait pu faire de l'ordre avec le désordre ; en 1850 c'est du désordre que l'on essaie de faire avec l'ordre. La multitude trouve une excuse pour ses égarements dans la surexcitation des passions, dans son ignorance, dans le souvenir de ses souffrances. Quelle excuse en faveur de la démagogie d'hommes assez heureusement nés pour que rien ne leur ait jamais manqué du côté des jouissances physiques et morales ?

1793 avait vu d'infâmes dénonciateurs venir porter la désolation au sein des familles, mais ils ont été justement flétris, même par ceux qui ont cru pouvoir profiter de leurs dénonciations, et voilà qu'après 60 ans un journal de Paris qui se dit l'organe des hommes modérés, partisan de l'ordre, ressuscite cette honte publique, et il trouve des applaudisseurs.

Sous ce titre de *bulletins rouges*, cette feuille incendiaire et blasphématoire qui a osé usurper le titre d'*Assemblée Nationale* a signalé comme ayant voté en faveur de la liste démocratique ceux dont les noms suivent :

Dans la rue du Coq St-Honoré, le citoyen Alph. Giroux ; dans la rue Vivienne, le patriote Crocé-Spinelli ; dans la rue du Bac, les propriétaires des magasins du Petit-Saint-Thomas ; dans la rue de la Paix, les citoyens Tahan, fabricant de nécessaires et d'objets de luxe, Maquet, marchand papetier, et Guerlain, parfumeur.

Elle fait suivre cette désignation des réflexions suivantes :

On sait à quelle brillante clientèle s'adressent les magasins que nous venons de désigner. Il y a dans le rôle de ces négociants rouges d'autant plus de patriotisme qu'en donnant ainsi une leçon au pouvoir et au parti modéré, ils savaient bien qu'ils perdaient leur riche clientèle et qu'il y aurait peu d'électeurs du parti modéré assez faibles pour mettre désormais les pieds dans des magasins peuplés de révolutionnaires.

Nous poursuivons notre revue socialiste sur les boulevards, dans le quartier des Bourdonnais, dans la rue Richelieu, au Palais-Royal et jusques dans le faubourg Saint-Germain.

Comme nous l'avons dit, presque tous les journaux réactionnaires ont reproduit cet article et l'ont approuvé.

Le représentant du peuple Ferdinand Lasteyrie a dénoncé à la tribune ce même article, et il s'en est peu fallu que le ministre de la justice ne le prit sous sa protection ; il n'a pas tout à fait osé mais il a prétendu que le secret des votes n'étant garanti par aucune sanction pénale (suivant l'usage, soit dit en passant, de nos législateurs toutes les fois qu'il s'agit de sauvegarder les droits des citoyens), il n'y avait aucune répression possible, et les monarchistes d'applaudir. Imprudents ! et plus insensés encore qu'imprudents !

La justice a-t-elle donc deux poids et deux mesures ? Vous avez avec raison fait punir un journal, l'*Organisation du Travail*, qui donnait le bilan des fortunes de quelques riches banquiers, et cela

parce que vous y avez reconnu une excitation à la haine et vous ne voulez pas reconnaître un semblable caractère dans l'article du journal qui a vos sympathies.

Cette excitation à la haine n'est elle donc pas flagrante ? ne nous occupons que d'elle.

Que diriez vous si les journaux républicains, après avoir mis en demeure le parquet de poursuivre d'office, s'étaient avisés, en cas d'abstention de sa part, de livrer à la publicité le nom de tous les marchands du petit commerce ayant voté pour la réaction monarchique, le nom de tous les clients des magasins signalés qui auraient cessé de les fréquenter. Où pensez-vous que cela puisse mener ?

Les destins et les flots sont changeants.

Le secret des votes est une nécessité morale à laquelle il n'est pas même permis à celui à qui cela importerait de contrevenir, si, par une divulgation personnelle, il pouvait compromettre l'intérêt de ceux qui ont voté avec lui mais d'une manière différente.

En vérité la réaction agit comme si elle avait à cœur de réhabiliter tous les genres d'excès ; comme si elle voulait faire honte au peuple de sa modération en juillet 1830, en février 1848 et donner raison à ceux qui blâment les révolutions pacifiques. Triste enseignement, coupable aberration d'hommes qui, en définitif, sont ceux qui ont le plus à perdre dans les bouleversements politiques ! ils oublient trop que c'est à l'intervention seule du parti républicain, des démocrates purs, dans la presse et dans les clubs, qu'est due la placidité des jours qui ont suivi la chute de la monarchie. Avertis par une rude expérience, ces républicains, modérés par position autant que par sentiment, laisseront faire ce que d'ailleurs on les a mis dans l'impossibilité d'empêcher sans se compromettre eux mêmes ; ils avaient sacrifié leur popularité à la cause de l'ordre, on n'exigera pas qu'ils sacrifient leur propre vie et la liberté elle même.

(1) Ce journal dit dans son numéro du 18 mars : « Des magasins ont mis à la porte leurs commis rouges. Nous demandons la liste de ces magasins afin d'y faire nos emplettes et d'y envoyer nos amis » — Prenez garde au contraire que les commis rouges ne se souviennent trop pourquoi on les a renvoyés.

LYON. — Le citoyen Vincent (Guil.) condamné par contumace à la déportation, s'est présenté et a été condamné à un an d'emprisonnement, pour l'affaire dite du complot.

— Le citoyen Pillart, sorti de prison sous caution, et non en vertu d'une ordonnance de non lieu comme nous l'avions dit par erreur, a été condamné à trois mois de prison pour avoir, dit le jugement, *dû coopérer à l'évasion* des détenus du fort de la Vierge, à raison de ses antécédents.

— Le citoyen Faurès, ex-gérant du *Peuple-Souverain*, condamné à cinq ans de détention, par le conseil de guerre de Lyon, dans l'affaire dite du complot, a pu parvenir à s'évader dans la journée du 23 mars dernier, en revenant d'un interrogatoire. — On a arrêté deux de ses anciens collaborateurs, les citoyens Vial et Gabert et le citoyen Ch. Dugge, rédacteur de l'*Argus*, sous la prévention d'avoir coopéré à cette évasion.

— Le *National* du 30 mars contient une lettre remarquable du cit. Kauffmann, rédacteur en chef du *Censeur*, relativement à quelques mœurs de la police, vis-à-vis des réfugiés lyonnais à Genève. L'état de siège nous empêche de reproduire cette lettre sur laquelle nous appelons l'attention publique.

— Par divers arrêtés, le général Gemeau a défendu dans la 6^e division militaire le journal le *Proletaire*, de Clermont-Ferrand ; l'ouvrage de Proudhon : *Qu'est-ce que la propriété*, publié il y a plusieurs années et qui se trouve dans toutes les bibliothèques ; une brochure de Mazzini, *le pape au 19^e siècle*, et la repense du cit. Lubati aux ignobles pamphlets de Chenu et Lucien de la Hodge. A l'égard de ce dernier ouvrage, il nous sera permis de dire que puisqu'on ne veut pas tolérer la défense, il ne fallait pas permettre l'attaque. Cette prohibition a encore un résultat auquel on aurait dû s'attendre. Nous avons entendu un ouvrier dire de très bonne foi : il paraît que la réponse était solide (ce sont ses expressions) et qu'il n'y avait rien à répliquer.

— Le premier conseil de guerre a condamné le 29 février, à mort cinq soldats, Rabier, Randanne, Richard, Dorent et Tricoulet et à cinq ans de fer, un autre soldat, Petit, accusés d'avoir pris part à l'échauffourée du 15 juin. — Les quatre premiers n'avaient été condamnés qu'à cinq ans de prison par le 2^e conseil, et ils avaient

rappelé. — Il nous paraît étrange, quelle que soit la loi, que l'appel d'un condamné puisse avoir pour effet d'aggraver sa peine. — Nous soulèverons plus tard cette question, ainsi que celle de savoir si, dans une émeute, on peut considérer les citoyens insurgés comme des ennemis dans le sens légal, existant à l'époque où a été promulgué le code pénal. En d'autres termes, si le mot ennemi ne doit pas s'appliquer exclusivement à l'étranger qui combat contre la France, auquel cas nous comprenons parfaitement la sévérité du code militaire contre le français qui trahit sa patrie.

— Les journaux ont annoncé que le 22^e léger qui était en garnison à Mâcon a reçu l'ordre de partir pour Lorient, pour le punir du vote d'un officier supérieur, en faveur des candidats républicains de Paris. Ils ont omis de dire que cet officier supérieur était le major Poisson, bien connu à Lyon.

PARIS. — Louis-Napoléon Bonaparte en venant, le lundi 1^{er} avril, de Vincennes, où il avait été faire nous ne savons quoi, puisqu'il ne commande pas l'armée, aux termes de la Constitution, a été l'objet d'une démonstration peu bienveillante au sein du faubourg St-Antoine, suivant ce que rapportent les journaux. On lit à ce sujet dans le *Constitutionnel* du 4 avril : « Nous ne voulons pas reproduire ici les paroles factieuses qui ont été prononcées. » — Dès lors nous devons taire ce que des lettres particulières nous annoncent.

— F. Vidal ayant opté pour le Bas-Rhin, il y aura incessamment lieu à une nouvelle élection à Paris. Nous désirerions que cette fois le nom d'*Emile de Girardin* soit adopté par les comités démocratiques.

Nota. — L'élection est fixée au 28 avril, ainsi que dans le département de Saône-et-Loire.

Le citoyen MURAT nous prie de publier la lettre suivante adressée par lui au *Courrier de Lyon*, au sujet d'une visite domiciliaire opérée dans son domicile, et à propos de laquelle ce journal insinue tout autre chose que la vérité, et fait de M. Villeneuve, commissaire de police, un éloge empathique dont tous les commissaires de police de France et de Navarre auraient lieu d'être jaloux, si on ne savait ce que valent les réclames en général et celles du *Courrier de Lyon* en particulier.

Monsieur le Rédacteur du *Courrier de Lyon*,

La note que contient votre numéro du 23 mars, relative à une perquisition que la police a opérée dans mon domicile, pouvant faire croire que les papiers saisis chez moi sont de nature à menacer la tranquillité publique, je viens vous prier d'insérer la rectification suivante :

A l'exception des discours de Victor Hugo et de Raspail, qui sont des reproductions textuelles du *Moniteur*, il n'a été saisi chez moi que d'anciennes publications ayant trait à la société des Droits de l'Homme ; mais de toutes ces publications, signées d'ailleurs par tous les membres du comité, aucune n'a été secrète, toutes ont été déposées à la Préfecture, par l'imprimeur ; elles n'ont donné lieu à aucune poursuite, et l'année dernière, au mois de mars, la police étant venue, comme ces jours derniers, me rendre une petite visite, elle déclina de les prendre ; le procureur de la République devant lequel, à cette époque, je comparus, ne les a pas jugé coupables ; elles n'ont pas pu le devenir en vieillissant dans ma bibliothèque.

Vous félicitez M. VILLENEUVE de son zèle qui est toujours à la hauteur des circonstances. Je suis loin de m'inscrire en faux contre vos éloges ; M. Villeneuve a en effet emporté tout ce qui lui est tombé sous la main ; mais en vérité je ne comprends pas ce que sa mission pouvait avoir de périlleux : vous êtes-vous imaginé que nous allions nous insurger pour une visite domiciliaire !

Vous m'avez donné en outre une qualité qui n'est pas la mienne. Depuis près de deux ans, je ne suis plus qu'ex-gérant du *Censeur*, comme je ne suis aujourd'hui qu'ex-membre et ex-trésorier de l'ex-société des Droits de l'Homme, laquelle, pour vous en instruire en passant, n'a jamais été une société secrète, mais bien une société, instituée avec les formes légales et fonctionnant au vu et au su de l'autorité.

Agréez, etc.

MURAT.

Nous invitons MM. les Abonnés dont l'abonnement est arriéré à vouloir bien venir le régler ; autrement nous nous verrions forcé de discontinuer l'envoi du journal, ce qui interromprait la collection qu'ils peuvent faire. Ils doivent comprendre d'ailleurs qu'un journal ne peut se soutenir que par le concours pécuniaire de ceux qui s'y intéressent.

ÉLECTION DES VOSGES. — RÉFLEXIONS.

Le 23 mars dernier, le département des Vosges a été appelé à nommer un représentant en remplacement du colonel Perreau, décédé, lequel appartenait à la droite. Le citoyen Ch. Guilgot, candidat démocrate, a été nommé par 33,544 voix contre 26,705, données au général Raoul, ce qui fait une majorité de 6,839 voix à ajouter à ce le de 24,209.

Cette élection donne lieu à quelques réflexions à l'adresse du prétendu parti des honnêtes gens.

M. Raoul étant décédé peu de jours avant l'élection, plusieurs journaux proposaient sérieusement que l'élection fût ajournée. Le ministre de l'intérieur n'a pas osé assumer sur lui la responsabilité d'un fait pareil. Nous nous bornerons à demander si ces journaux auraient émis la même opinion dans le cas où le citoyen Guilgot, candidat démocrate, serait mort à la place du général Raoul.

Mais, si le ministère n'a pas osé renvoyer l'élection, devons-nous ajourer foi à ces paroles du *Courrier Français* du 23 mars.

« Les électeurs militaires ont été immédiatement prévenus, par le général Changarnier, du décès de l'honorable candidat (M. Raoul.) et du nom du nouveau candidat du parti de l'ordre. »

Ces paroles auraient dû être démenties, elles ne l'ont pas été.

Si le général Changarnier a fait ce que lui prête le *Courrier Français*, il a trahi son devoir, et il mérite d'être traduit en Cour d'assises pour avoir cherché à influencer le suffrage des soldats.

De quel droit, lui, chef de corps, viendrait-il indiquer à ses subordonnés le nom d'un candidat? un général qui a été ainsi serait le plus grand ennemi de la discipline militaire. Cette dernière n'est en jeu que lorsqu'on cherche à mettre les soldats entre leur devoir, comme électeurs, et le principe salutaire de l'obéissance passive; le soldat, en contrevenant à celle-ci pour sauvegarder sa dignité de citoyen, reçoit un enseignement funeste, et les officiers supérieurs qui lui donnent cet enseignement sont coupables, tandis qu'en laissant voter les soldats comme bon leur semble, sans rien leur recommander et encore moins leur prescrire, on ne porte aucune atteinte à la discipline militaire, parce qu'alors on ne peut pas dire qu'ils ont agi contrairement à la volonté de leurs chefs, puisque cette volonté ne s'est pas manifestée à eux.

BROCHURE VAUCORBEIL. — Après les brochures que la rue de Jérusalem a fait éditer contre le parti républicain, sous les noms de ses dignes acolytes, CHENU et Lucien de la HODDE, convertis au grand parti de l'ordre, est venue pour compléter l'honorable trilogie, celle de M. VAUCORBEIL donnant pour conclusion le rétablissement de l'empire. Le *Siècle* en a eu connaissance, et l'a dénoncée à l'opinion publique. Jusques-là ce journal avait hésité à patronner dans son entier la liste démocratique, mais cette brochure venant lui dessiller les yeux, il a déclaré que si elle n'était pas désavouée il ferait taire ses scrupules. Comme le *Siècle* jouit d'une certaine influence auprès de la classe bourgeoise et que les élections étaient proches on a jugé que les batteries avaient été trop tôt démasquées, et le parquet s'est empressé de saisir cette brochure qui circulait depuis quinze jours. Or, en cela l'opinion publique n'a pas pris le change; elle s'est demandé si le parquet attendait quinze jours pour saisir les brochures de Ledru-Rollin, Boichot et autres, brochures qui exagèrent peut-être les principes républicains mais au moins ne leur sont pas hostiles? Si une saisie aussi tardive était l'équivalent du désaveu demandé? Si même, sans l'appel du *Siècle*, l'autorité judiciaire aurait agi, et pourquoi au lieu d'une citation directe, comme la chose le demandait, on se bornait à une instruction dont la lenteur calculée pouvait aboutir à une ordonnance de non lieu après la clôture des élections? — L'opinion publique n'a donc vu dans cette poursuite, dépourvue du mérite de spontanéité, qu'une comédie, et elle a répondu à la brochure Vaucorbeil, demandant la monarchie au profit de l'Elysée, par le vote du dix mars.

LA BOURSE. — A la nouvelle de l'élection des candidats républicains à Paris, la rente a baissé de trois francs. Qu'y a-t-il d'étonnant? Elle avait bien haussé de quinze francs à la nouvelle de la perte de la bataille de Waterloo!

MAISERIE ET PARFIDIE. — La *Gazette de Lyon* du 14 mars cherche à tirer une induction cabalistique de ce que, au moment où les élections de Paris ont été connues, les fonds publics se sont trouvés à 95. — Nous dirons à cette feuille qu'elle se trompe. Oui, ils étaient à 93 et cette nouvelle l'a fait descendre, par conséquent le triomphe, par le scrutin, de l'opinion démocratique peut seul nous éloigner d'un retour à cette fatale époque.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 7 février 1850.

Aucune cause importante.

Audience du 6 mars 1850.

Les personnes qui entrent chez un chef d'atelier en la double qualité de domestique et d'apprenti, mais sans convention écrite, sont-elles astreintes à faire une année complète, conformément à l'usage de la Fabrique lyonnaise, sans pouvoir quitter avant cette année révolue? — Oui.

Ainsi jugé pour Perrachon contre Dlle Ollagnier. Cette dernière finira l'année ou paiera 50 fr. d'indemnité.

Audience du 13 mars.

Aucune cause à noter.

Audience du 20 mars.

Plusieurs causes d'apprentissage ont paru à cette audience et ont reçu, d'après les circonstances particulières, une solution d'où ne ressort aucune question de droit nouvelle à noter.

BIBLIOGRAPHIE.

La *Revue de l'éducation Nouvelle*, journal des mères et des enfants, publié sous la direction du citoyen Jules DELBRUK, a su conquérir une place dans la presse, sans aucun de ces moyens de propagande dont le charlatanisme a le secret. Pour programme, elle a produit son premier numéro et ceux qui l'ont reçu ont désiré avoir le second, ainsi de suite. La première année a été donnée en prix à leurs jeunes enfants par les pères de famille, par les instituteurs; la seconde année est attendue avec impatience pour recevoir la même destination. Cinq numéros ont déjà paru de cette seconde année et le succès va toujours croissant. Nous justifierions cette faveur méritée si l'espace nous permettait d'indiquer les sujets que renferme la *Revue d'éducation Nouvelle*. Bornons nous à dire que chaque numéro contient une planche coloriée qui renferme un sujet intéressant, pris dans son ensemble et dans ses détails, tels que un atelier de menuiserie, un intérieur de cuisine, la boulangerie, la vache et son veau, un atelier de serrurier, idem de tourneur, tous les fruits de France, tous les animaux domestiques, les sept couleurs de l'arc-en-ciel, le raisin, etc.

Au lieu de chansons insignifiantes ou peu morales, le citoyen Delbruk a eu l'heureuse idée de faire composer des rondes et chansonnettes appropriées aux jeux de l'enfance bruyante : gai, gai, le doux printemps s'avance; Tant qu'on le pourra lalurette on travaillera larira; ah! mon beau jardin ma tante tirelire lire, etc.

On s'abonne à PARIS, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 97, et en province aux bureaux de poste et de diligences. Prix : 12 fr. et 2 fr. en sus pour les départements, 4 fr. à l'étranger.

BULLETIN POLITIQUE DU 1^{er} AVRIL.

Le citoyen Bonaparte, président de la République, vient de constituer ainsi le ministère. Aux affaires étrangères, Lamartine; à l'intérieur, Joigneaux; à la justice, Morellet (du Rhône); aux cultes, Arnaud (de l'Arriège); aux finances, Goudchaux; à l'agriculture, Tourret (de l'Allier); au commerce et à l'industrie, Bastiat; à la guerre, le général Bedeau; à la marine, Dupetit-Thouars; aux travaux publics, Michel Chevalier; à l'instruction publique, Ed. Quinet.

Plusieurs projets de loi ont été présentés et accueillis avec enthousiasme, par l'assemblée nationale, dont le président mensuel était le citoyen Mathieu (de la Drôme). Les principaux sont pour une amnistie générale à tous les condamnés politiques; pour la réglementation de la liberté de la presse et du droit de réunion; pour l'établissement d'une banque hypothécaire départementale, etc.

La presse sera complètement libre; tous les articles devront être signés par leurs auteurs; les gérants sont assujettis à un droit de patente proportionnel à la périodicité du journal; un impôt est établi sur les annonces; toutes les attaques contre le principe de la souveraineté du peuple et la République qui en est la conséquence, contre les dogmes religieux de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme, contre la morale publique, la famille, la propriété, seront jugées par la haute cour nationale et punies par un exil de 5 à 20 ans; tous les autres délits seront jugés par les jurys de département; les amendes sont graduées de 25 à 500 f. et l'emprisonnement de 3 jours à 6 mois.

L'arrestation préventive est supprimée sauf le cas de flagrant délit, c'est-à-dire, il n'est permis d'arrêter un citoyen qu'au moment même de la perpétration du crime; en matière politique, elle n'est jamais permise.

Le jugement des accusés contumaces aura lieu à l'avenir dans la même forme que celui des accusés présents et avec les mêmes garanties.

La vote aura lieu à l'avenir dans la commune; tous ceux qui ne voteront pas seront condamnés à une amende de 100 francs et à trois jours de prison.

LA BOURSE est supprimée, la dette publique sera apurée et remboursée à raison de 50 millions par an, à partir du prochain budget.

Une commission est nommée pour étudier la question de l'éducation et la rendre égalitaire, gratuite, forcée, agricole, professionnelle et scientifique.

Une autre commission pour la rédaction d'un code industriel, à l'effet de quoi elle est chargée de s'enquérir de tous les usages locaux.

Une troisième, enfin, pour la régularisation d'un budget normal et conforme à la démocratie. Elles devront faire leur rapport dans les trois mois, sous peine d'une amende de 10 francs pour chaque jour de retard contre chacun de leurs membres. C'est la première fois que des mesures coercitives sont prises contre l'incurie des fonctionnaires haut-placés. Il était bien temps.

Le général Lamoricière est nommé commandant des gardes nationales de la Seine, Forestier de celle de Paris.

Le citoyen Leforest est nommé commandant des gardes nationales du Rhône, le citoyen Denan, de celle de Lyon.

Le citoyen Emile de Girardin est nommé président du conseil d'Etat.

Les juges de paix et suppléants seront nommés par les citoyens de chaque canton; ils devront être pris parmi les juges des tribunaux civils; ils se renouvelleront par tiers, et les membres sortants ne seront rééligibles qu'après un an d'intervalle; le plus ancien sera le juge de paix annuel.

Les juges des tribunaux civils seront nommés par les citoyens de chaque arrondissement; ils devront être pris parmi les docteurs en droit et se renouvelleront par tiers chaque année; les membres sortants, non rééligibles avant un an d'intervalle.

Les cours d'appels sont supprimées.

Le jury est établi en matière civile, ainsi que pour les délits correctionnels.

Les jurés civils et criminels reçoivent une indemnité de 3 fr. par séance; ils sont tirés au sort sur une liste de 500 citoyens, élus annuellement, de la même manière que sont élus les conseillers municipaux, c'est-à-dire, par sections cantonales.

Un décret interdit tout cumul même honorifique.

La loi sur l'état de siège est rapportée, et, à l'avenir, on ne pourra déclarer en état de siège aucune ville non investie par l'ennemi.

Le citoyen Bacot remplace M. Devienne en qualité de procureur général à Bordeaux.

Avant la levée de l'état de siège dans la 6^e division militaire, le général Gemeau avait interdit la circulation de la brochure de M. Vaucorbeil, intitulée *Revision de la Constitution*, de toutes celles éditées par le club de la rue de Poitiers et surtout des journaux incendiaires, tels que le *Salut-Public*, la *Gazette de Lyon*, le *Courrier de Lyon*, de la *Drôme*, de l'*Ain*, etc. La levée de l'état de siège met fin à cet ostracisme; mais le mépris public saura bien faire promptement et bonne justice de tous les écrits qui attaquent la République.

Le tribunal correctionnel de la Seine a condamné à un an de prison, un individu qui, sur le passage du président, avait fait entendre le cri séditieux de *Vive l'empereur*. Un autre qui s'était borné à crier *Vive le président* a été condamné à un mois, et enfin un troisième qui avait crié, *Vive la République démocratique et sociale* a été condamné à vingt-quatre heures et devra, à l'expiration de sa peine, se faire inscrire dans une école d'adultes pour apprendre la grammaire. Le président a fait une admonestation paternelle à ces deux derniers citoyens, en leur déclarant que le seul cri légal et rationnel était celui de *Vive la République*!

L'*Astrécologie*, par le rédacteur de la *Tribune Lyonnaise*, a obtenu le premier prix Monthyus.

Enfin, on nous annonce une foule de mesures sages prises dans l'intérêt de la démocratie, ayant toutes pour but de l'organiser pacifiquement, et nous ne pouvons qu'applaudir à la marche nouvelle du gouvernement, c'est vraiment à ne pas croire; mais comment en douter, puisque le bulletin est daté du 1^{er} avril.

ERRATA au supplément de mars.

Page 8 : Le *Moribond*, 1^{re} strophe, lisez aimée au lieu de aimé.

id. id. 5^e id. lisez Dites-moi... priez-vous.

Le Gérant DEVERT.

Lyon. Impr. RODANET, rue de l'Archevêché, 3.

Nous invitons MM. les Abonnés dont l'abonnement est arriéré à vouloir bien venir le régler ; autrement nous nous verrions forcé de discontinuer l'envoi du journal, ce qui interromprait la collection qu'ils peuvent faire. Ils doivent comprendre d'ailleurs qu'un journal ne peut se soutenir que par le concours pécuniaire de ceux qui s'y intéressent.

Société de secours mutuels et Caisse de retraite, en faveur des ouvriers et employés de la fabrique de Lyon et des communes suburbaines.

Ces deux institutions, que nous devons à l'honorable initiative de la chambre de commerce et de plusieurs négociants de Lyon, ont été approuvées, par ordonnance du 9 de ce mois, par le chef du pouvoir exécutif, sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce.

Quoique ces institutions soient loin d'atteindre le but auquel la société doit arriver, nous les accueillons avec plaisir comme un essai, un jalon, une marque de bon vouloir. Le peuple ne doit pas oublier que c'est à la révolution de Février qu'il en est redevable. Sans cet ébranlement salutaire, sans cette secousse donnée au vieux monde, on serait resté dans l'ornière des quinze ans de restauration et des dix-huit ans du règne de Louis-Philippe.

Nous voudrions donc n'avoir qu'à nous réjoindre ; pourquoi faut-il que nous soyons toujours obligés d'apporter des paroles de blâme, de donner issue à des pensées amères.

M. Lacoste, préfet du département du Rhône, a jugé convenable d'avertir les Lyonnais, par une proclamation, de la fondation de ces deux institutions. Nous approuvons fort les communications de l'autorité avec les citoyens, et nous les voudrions même plus fréquentes ; mais au moins ces communications devraient-elles être sincères, et ne pas induire en erreur les hommes qui ne sont pas au courant des choses ; surtout elles ne devraient jamais être un acte de courtoisie ; car c'est l'adulation envers les hommes du pouvoir qui compromet le plus le pouvoir et ceux qui l'exercent.

Dans sa proclamation, à laquelle nous reprochons tout d'abord d'employer le mot *habitants*, au lieu de celui de *citoyens*, seul légal et rationnel, M. Lacoste dit : « Deux arrêtés du président de la République viennent de fonder une caisse de retraite et de secours mutuels, etc. » — Or cela n'est pas. Le président de la République, pas plus que M. le ministre du commerce qui a contresigné les ordonnances, n'a rien fondé. Il a, en sa qualité de chef du pouvoir exécutif, homologué deux institutions fondées par des citoyens, et il ne pouvait pas, sans motifs, refuser son autorisation. Il a, à cet égard, droit à tout au moins de reconnaissance personnelle qu'il en est due aux rois et aux ministres qui, sur l'avis du conseil d'Etat, ont autorisé les compagnies d'assurances contre l'incendie, etc. Ne voyons donc là qu'une erreur de rédaction, un lapsus calami, et passons.

Après de sages conseils aux ouvriers, conseils auxquels nous nous associons, car il est évident que tant que le suffrage universel existera, le peuple doit renoncer au droit d'insurrection exercé par lui en 1830 et 1848, M. Lacoste termine par cette prosopopée, dont le plus grand tort n'est pas d'être ornée de qui plus ou moins harmonieux, mais d'être inconstitutionnelle : « Confiez-vous, dit-il, en l'élu de la nation, à ce chef à qui tant de millions de suffrages ont décerné le pouvoir de veiller au bien du pays, et qui, comme ce grand homme qui vous disait ici-même : *Lyonnais, j'ai vu l'ame ! n'a pas de pensée plus chère, plus constante, que l'amélioration de votre sort.* » — Cette invocation au président de la République est inconstitutionnelle, parce qu'elle reporte sur un seul homme ce qui doit s'appliquer à la République. Les sentiments inimes de Louis-Napoléon Bonaparte nous importent fort peu ; et qu'y a-t-il de surprenant qu'un citoyen aime son pays, surtout lorsque son pays l'a rappelé d'un exil imposé par les conventions royales ; lorsque ce pays lui a pardonné deux tentatives d'insurrection et l'a relevé de la condamnation judiciaire qu'il avait encourue ? On

ne loue pas un homme d'une chose aussi simple. Nous ne doutons pas que Louis-Napoléon Bonaparte aime les ouvriers ; il a même écrit une brochure sur l'extinction du paupérisme ; mais il a cela de commun avec beaucoup d'autres. Cabet, Considérant, P. Leroux, Proudhon, Raspail, Girardin, etc., veulent aussi le bonheur du peuple, à en juger par leurs écrits. Heureux qui parviendra à résoudre le problème !

Mais à propos de quoi ces mots *l'élu de la nation* ? Au 10 décembre, il fallait bien nommer quelqu'un, et le citoyen Bonaparte a été préféré à ses concurrents ; cela arrive dans toutes les élections. Au 4 mai 1852, UN AUTRE LE REMPLACERA NÉCESSAIREMENT. Que ce soit Lamartine, Cavaignac, Changarnier, Greppo, Jules Favre, Crémieux ou tel autre, peu importe ; nous n'aurons pas davantage à nous confier à eux qu'à Louis-Napoléon Bonaparte. Le lendemain du 4 mai 1852, Louis-Napoléon Bonaparte ne sera ni plus ni moins que tout autre citoyen sauf son mérite personnel. Il rentrera dans la classe des simples citoyens, et c'est là un des avantages de la constitution qui nous régit ; car cette alternative de commandement et d'obéissance dans le même individu est la seule garantie de l'égalité civique, en même temps qu'elle donne issue pacifique à toutes les ambitions légitimes. Nous devons toujours obéissance au chef du pouvoir exécutif, tant qu'il se renfermera dans la constitution ; mais nous n'avons de confiance à avoir que dans les institutions républicaines conquises en 1792, et retrouvées en février 1848. Le nom de l'homme appelé à cette éminente fonction est totalement insignifiant. Exécuter les volontés de l'assemblée législative, telle est la tâche de Louis-Napoléon Bonaparte, telle sera celle de ses successeurs, à moins que lorsqu'on revisera la constitution on ne supprime la présidence pour éviter tout simulacre de royauté, ce que nous ne pouvons prévoir, et nous n'avons pas d'ailleurs à nous expliquer là-dessus.

Nous nous permettrons donc, en terminant, de dire à M. Lacoste que c'est ainsi qu'on gâte les meilleures choses, et sa proclamation eût été parfaite si elle n'avait pas eu ce cachet de personnalité que des malintentionnés pourraient regarder comme une réclame impériale. Nous nous gardons bien d'accuser M. Lacoste d'une semblable pensée, car ce serait l'accuser d'un acte séditionnel, qu'un fonctionnaire, moins que tout autre, peut se permettre.

En somme, et la *Tribune lyonnaise*, unique héritière de l'ancien *Echo de la Fabrique*, est mieux placée pour le savoir que le *Salut public*, la proclamation de M. Lacoste n'a pas produit sur la classe ouvrière l'effet qu'il pouvait en attendre. Le cantique napoléonien a déteint sur le reste, et a ôté aux choses très sages qu'elle renfermait le crédit qu'elles auraient eu sans cet alliage monarchique, et si M. Lacoste eût reporté au gouvernement républicain, au lieu de l'attribuer à un homme dont la politique n'est pas du goût de tout le monde, l'honneur de ces tentatives d'amélioration.

Qu'on cesse donc une fois pour toutes, de faire appel aux intérêts matériels au nom du royalisme. Le peuple est déterminé à n'accepter d'aucun roi le bien-être physique ; il ne veut pas être un cochon d'engrais, suivant une expression triviale mais éternelle. Il préfère souffrir sous la République, afin d'assurer à ses descendants les bienfaits de la démocratie.

Le socialisme qui, lui aussi exaltait les intérêts matériels, l'a compris, et les paisibles phalanstériens ont été obligés, après février, de se faire révolutionnaires pour être acceptés. Le pacifique Cabet a dû s'exiler et aller avec ses disciples chercher une terre lointaine pour y établir sa doctrine communiste ressuscitée du temps des apôtres. C'est par le développement du symbole démocratique, *liberté, égalité, fraternité*, que le peuple veut que son sort soit amélioré, et voilà tout. Rien ne prévaudra contre cette tendance de l'humanité, car elle a pour but d'accomplir la loi providentielle du progrès et de relier l'homme à Dieu par l'intelligence.

BURGRAVES ET MARGRAVES.

Les partis sont ingénieux à trouver des appellations qui les distinguent, espèces de noms de guerre avec les-

quels ils vont au combat. Quelques-uns de ces noms sont tirés de la nature même des choses, tels que ceux de *libéraux* et *doctrinaires*, de *radicaux* et *progressistes*, sous la royauté. D'autres viennent de certaines circonstances de lieux, tels que *montagnards*, *girondins*, *jacobins* ; d'opinions émises, *fédéralistes*, *modérés*, *socialistes*, etc. ; du nom des principaux chefs, *dantonistes*, *babouvistes*, *orléanistes*, *proudhonistes*, *fouiristes*, *cabétistes*, etc. ; d'autres enfin, sont des qualifications données à titre d'injures et acceptées par bravade, tels qu'aujourd'hui *rouges* et *blancs*, *casaques*, *aristos*, *démoc-socs*, *partageux*, etc. Le dictionnaire de l'injure est inépuisable. Le titre de *gueux* fut bien accepté par les insurgés des Pays-Bas, et ils l'ont rendu glorieux pour eux. Les vieux débris de nos armées souriaient au nom de *brigands de la Loire*, que les Pasquier, les Molé et *tutti quanti*, aujourd'hui en faveur à l'Elysée, leur donnaient. Il est encore d'autres appellations qui ne signifient rien par elles-mêmes, et sont tout simplement le résultat d'une épigramme, tels sont les noms de *burggraves* donnés aux chefs de la majorité parlementaire, MM. Molé, Thiers, Berryer, de Broglie, etc., et de *margraves* donnés aux chefs du tiers-parti, MM. Dulaure, Odilon-Barrot, Pyscatory, etc. On sait le rôle que les burggraves jouent dans une pièce de ce nom, par Victor Hugo. C'est l'Assemblée nationale ou le *Corsaire*, nous ne savons lequel, qui a imposé ce nom de burggrave, auquel on a riposté par celui de margrave. Aujourd'hui, ces mots sont entrés dans la langue parlementaire. On nous saura donc gré de notre explication.

L'AVENIR.

Tout le monde ressent, comme à l'approche des tempêtes atmosphériques, des inquiétudes vagues ; on devine un danger, mais on ne sait lequel.... Ce nuage qui projette déjà son ombre sur nos têtes avant d'être visible à l'horizon, ce fantôme... c'est l'avenir, c'est 1852....

C'est qu'il ne s'agit plus, comme autrefois, d'une modification minotérielle ; il s'agit d'un *bouleversement social*. Il n'est plus question d'alterner du centre droit au centre gauche ; il est question de descendre de notre civilisation au communisme, en nous faisant passer, comme transition, par les diverses tyrannies des sectes socialistes.

... Ce qui contribue à augmenter ces inquiétudes mortelles, c'est que l'on voit se retrancher dans la loi, comme dans un champ d'asile, ceux qui ont fait toute leur vie le métier de conspirateur ; c'est qu'ils s'arment de la légalité comme autrefois ils s'armaient du poignard des sociétés secrètes, du fusil des barricades ; et, l'avouons-nous, notre confiance en la Constitution s'ébranle précisément des éloges et des protestations de dévouement qui lui viennent des révolutionnaires. Il nous semble qu'une Constitution sur laquelle nos ennemis fondent de si magnifiques espérances, doit être de notre part l'objet d'une étude sérieuse. La bienveillance a remplacé la sympathie.

Cet avenir dont on nous menace, ce triomphe dont on se compte insolamment les profits, on ne l'aura pas. Nous ne reconnaissons à aucune puissance au monde, pas même au SUFFRAGE UNIVERSEL, le droit de persécuter la religion, de piller la propriété, d'outrager la famille.

L'AVENIR.

Tout le monde ressent, comme à l'approche des tempêtes atmosphériques, des inquiétudes vagues ; on devine un danger, mais on ne sait lequel.... Ce nuage qui projette déjà son ombre sur nos têtes avant d'être visible à l'horizon, ce fantôme... c'est l'avenir, c'est 1852....

C'est qu'il ne s'agit plus, comme autrefois, d'une modification minotérielle ; il s'agit d'une *rénovation sociale*. Il n'est plus question d'alterner du centre droit au centre gauche, de *roueries parlementaires* ; il est question d'abandonner le cours du progrès humanitaire, en passant, comme transition, par les diverses tyrannies des sectes royalistes.

... Ce qui contribue à augmenter ces inquiétudes mortelles, c'est que l'on voit afficher le mépris de la loi, comme étant chose vaine, ceux qui ont fait toute leur vie le métier de l'imposer ; c'est qu'ils vitupèrent la légalité comme autrefois ils s'armaient de leurs privilèges ; et, l'avouons-nous, notre confiance en la Constitution a grandi précisément des attaques qui lui viennent des aristocrates. Il nous semble qu'une Constitution contre laquelle nos ennemis emploient tant de violence, doit être de notre part l'objet d'une étude sérieuse. La bienveillance a remplacé l'hostilité.

Cet avenir dont on nous menace, ce triomphe dont on se compte insolamment les profits, on ne l'aura pas. Nous ne reconnaissons à aucune puissance au monde, pas même au SUFFRAGE UNIVERSEL, le droit de persécuter la religion, de piller la propriété, d'outrager la famille, d'abolir la République et le symbole chrétien de la démocratie : **LIBERTÉ, — ÉGALITÉ, — FRATERNITÉ.**

Ces principes planent au-dessus des gouvernements comme la morale au-dessus de la politique. Malheur à qui y touchera. Que chaque citoyen fasse son devoir d'honnête homme, et le socialisme reculera effrayé; car il est peureux et lâche.

Plus de craintes chimériques, plus de fausses terreurs, et si, par impossible, l'égarement populaire était coupable au point de proclamer la république rouge, il y aurait en France assez d'hommes courageux pour faire à cette ignominie un obstacle de leurs bras et une barrière de leurs cadavres.

Laissons donc venir 1832; c'est la date d'une réparation et non d'un désastre. (Salut public, 12 avril.)

Ces principes planent au-dessus des gouvernements comme la morale au-dessus de la politique. Malheur à qui y touchera. Que chaque citoyen fasse son devoir d'honnête homme, et le royalisme reculera effrayé; car il est peureux et lâche.

Plus de craintes chimériques, plus de fausses terreurs, et si, par impossible, une intrigue était coupable au point de proclamer une royauté quelconque, il y aurait en France assez d'hommes courageux pour faire à cette ignominie un obstacle de leurs bras et une barrière de leurs cadavres.

Laissons donc venir 1832; c'est la date d'une réparation et non d'un désastre. (Tribune Lyonnaise, 13 avril.)

LE DRAPEAU DU PEUPLE.

Journal quotidien, SEUL organe de la démocratie religieuse, vient d'être mis en société, au capital de 50,000 fr., par acte reçu Me Trepagne, notaire à Paris, le 20 mars dernier. Chaque action est de 100 fr. au porteur; elle donne droit à 5 pour 100 d'intérêt et à une part dans les bénéfices. — On souscrit au bureau du journal, rue Jacob, n° 3, en envoyant un mandat de poste ou de commerce à l'ordre du Directeur.

Le prix d'abonnement sera, pour Paris, de 18 fr. par an, 9 fr. par semestre et 4 fr. 50 c. par trimestre. Pour les départements, il sera augmenté de 12 fr. par an, 7 fr. par semestre et 4 fr. 50 c. par trimestre, à raison des frais de poste.

Le nom de l'abbé CHANTÔME, rédacteur en chef de ce nouveau journal, celui de ses collaborateurs qui ont tous fait leurs preuves dans la *Revue des Réformes et du Progrès*, nous sont un sûr garant que le *Drapeau du Peuple* est remis en des mains dignes de le porter. Nous ne pouvons donc que répéter nos éloges pour une entreprise aussi utile. L'alliance de la religion avec la démocratie est indispensable au salut de la société, tout autant qu'au triomphe de la démocratie. Ce sont les journaux royalistes et bigots, tels que l'*Univers religieux*, les diverses *Gazettes*, etc., qui ont perdu la foi; ce sont eux qui ont permis à la démagogie de compromettre la cause sainte du progrès. Place donc à vous, prêtres démocrates! à vous, hommes religieux et républicains, d'enseigner les nations suivant les paroles du Christ! à vous de développer le symbole chrétien: *Liberté, Egalité, Fraternité*! à vous d'élever la croix, emblème mystérieux de l'émancipation humaine, de l'abolition de l'esclavage, sur les débris des trônes, ces monuments d'impiété et d'orgueil! *Ite et docete gentes!*

Extrait des œuvres du Président de la République.

Là où il n'y a pas eu de révolution, il est aisé de comprendre que le pouvoir soit rétif aux innovations; mais là, où il y a eu des révolutions, voir les vaincus profiter de la victoire, étouffer l'enthousiasme et relever ce que le peuple avait détruit dans sa colère, c'est ce qui surpasse l'imagination. Le plus difficile n'est pas d'acquiescer la liberté, c'est de la conserver, et comment la conserver lorsque ceux qui devraient la défendre l'attaquent sans cesse. C'est une fausse idée que celle qui sacrifie mille avantages réels pour un inconvénient. Elle tendrait à priver les hommes du feu parce qu'il incendie, et de l'eau parce qu'elle inonde.

Le malaise général qu'on remarque en Europe vient du peu de confiance que les peuples ont en leurs souverains. Tous ont promis, aucun n'a tenu. Les besoins que la civilisation a fait naître se font sentir dans tous les pays; partout les peuples demandent, partout les rois refusent: c'est donc à la force de décider.

L.-N. BONAPARTE.

L'ASSASSINAT POLITIQUE justifié par la Gazette de France. — M. F.-M. Brisset a publié dans la *Gazette de France*, du 23 mars, un feuilleton sur la tragédie de Charlotte Corday, par M. Ponsard. Nous y lisons qu'il

s'excuse d'avoir employé le mot *expié* en parlant du supplice de Charlotte Corday: « se servir, dit-il, d'un mot qui implique l'idée de crime est une sorte de contre-sens. » Ainsi, d'après ce collaborateur de la *Gazette de France*, l'assassinat de Marat n'était pas un crime; or, comme c'était néanmoins un meurtre, il en résulte que, d'après lui, un meurtre politique n'est pas un crime. Quelle est donc cette morale que des journaux prétendus religieux prêchent au peuple? Quant à nous, nous dirons: ou l'assassinat politique est un crime, ou il ne l'est pas. Si c'est un crime, il ne cesse pas de l'être que Marat ou le duc de Berry soient les victimes; si ce n'est pas un crime, si Charlotte Corday est excusable aux yeux de quelques-uns, pourquoi Louvel, Alibaud, ne le seraient-ils pas aux yeux de quelques autres?

MM. les hommes d'ordre, ainsi qu'ils s'appellent, devraient mettre plus de bonne foi dans leur polémique; ils oublient trop qu'ils ont affaire à un peuple logique et qui ne se paye pas toujours de mots.

Un journal quotidien qui s'imposerait la tâche de réfuter jour par jour les absurdités de la presse monarchique, l'aurait bientôt tellement déconsidérée qu'elle ne trouverait plus un lecteur.

Rétablissement des classes. — « Le gouvernement et la BOURGEOISIE ont tous deux une grande mission. » — C'est ainsi que s'exprime le *Salut Public* du 14 mars. Que ferait le ministère public si un journal républicain disait: « le gouvernement et le prolétariat ont tous deux, etc. » — Ne poursuivrait-il pas ce journal comme excitant à la haine des citoyens les uns contre les autres? Il nous souvient encore des belles phrases de MM. Dupin et consors pour dire qu'en France il n'y avait point de classes différentes, le mot *peuple* comprenant l'universalité des citoyens; que c'était un acte séditieux de dire la bourgeoisie, le peuple etc. — Il faudrait bien cependant savoir à quoi s'en tenir.

MENACES du prétendu parti de l'ordre. — « Le gouvernement et l'Assemblée, dit le *Salut Public*, du 13 mars, se réveillent et vont répondre par des actes sérieux et significatifs à l'insolente bravade des rouges. — Ainsi l'exercice du droit de suffrage est aux yeux de ces messieurs une insolente bravade. Eh! pourquoi donc? les rouges, puisque rouge il y a, ont-ils traité ainsi les élections qui n'ont pas eu leurs sympathies et cependant ils auraient été bien plus fondés à prétendre que ces élections étaient une bravade non pas contre eux, car chaque citoyen use de son droit, mais contre la forme du gouvernement qui est la république. On oublie trop en certain lieu ce fait; il est vrai que c'est probablement parce que le ministère public n'en fait pas souvenir ceux qui l'oublient et en cela il ne suit pas les errements des parquets monarchiques.

FOLIES RÉACTIONNAIRES. Comment veut-on que l'opinion publique se calme, lorsqu'un journal grave comme l'*Assemblée nationale* peut, sans encourir les poursuites du parquet si prompt à saisir les journaux républicains, présenter un projet de loi électoral dans lequel on lit:

« Art. 1er. Seront exclus des droits de vote et d'éligibilité, 1° ceux qui auront subi un jugement criminel ou correctionnel en matière ordinaire ou politique; 2° les individus graciés qui auront été repris dans une émeute; 3° ceux qui font partie des clubs ou sociétés secrètes.

« Art. 7. Le procureur de la République, le préfet, le sous-préfet et le maire peuvent éliminer les électeurs incapables. Leur décision sera exécutée provisoirement. »

Certes, nous n'essayerons pas de montrer le ridicule de semblables dispositions qui ne tendraient à rien moins qu'à exclure, par les paragraphes 3 et 4 le citoyen Béranger, condamné politique de la restauration, Lagrange, condamné de 1834, Louis-Napoléon Bonaparte lui-même, et par le paragraphe 5 tous les citoyens qui font partie de la franc-maçonnerie. Que penser de cet article 7 donnant au pouvoir exécutif ou à ses agents le droit de déclarer incapable quiconque leur déplairait. Nous savons bien qu'il y a loin d'une semblable billesse à un projet de loi sérieux. Mais on a saisi la *Voix du Peuple*, à Paris, le *Peuple Souverain*, à Lyon, pour des articles cent fois moins coupables. Or, de deux choses l'une: ou il faut poursuivre de semblables attaques à la Constitution, ou il faut accorder à la presse la liberté illimitée que demande Girardin.

AVEU INVOLONTAIRE. — On lit dans le *Courrier de Lyon* du 13 mars: « On dit qu'une modification ministérielle est imminente et qu'elle aurait lieu dans le sens républicain. — Vous avez donc que le ministère n'est pas républicain et vous vous étonnez de l'attitude du parti démocrate, de son alliance avec le parti socialiste!

RAPPROCHEMENT. — Le 22 janvier dernier, M. de Coislin adressait à son collègue, le cit. Testelin, ces mots: *C'est un acte d'espionnage.* M. de Malleville ajouta: *C'est ainsi qu'on agit dans le cabinet de M. Carlier.* Pas le moindre rappel à l'ordre: ils avaient insulté la minorité.

Le 3 avril, le cit. Miot dit à M. Denjoy, montant à la tribune pour dénoncer un de ses collègues: *Vous êtes donc agent de police.* Il est condamné à la censure, peine grave d'après les conséquences que le règlement lui a données.

Ainsi, dans deux circonstances identiques, et où dès lors il devait y avoir parité de jugement, l'Assemblée n'inflige aucune peine à MM. de Coislin et de Malleville, membres de la majorité; elle en prononce une grave contre le cit. Miot, membre de la minorité.

Et l'on voudrait qu'il n'y ait pas d'irritation dans les esprits! l'on voudrait que le peuple qui, par un sentiment naturel et intime qui lui vient de Dieu, aspire à la réalisation de la justice dont l'idée est innée dans la conscience humaine, l'on voudrait que le peuple ne s'écarte pas du respect dû à ceux dont la mission est de gouverner! Non, cela ne se peut pas; l'injustice est toujours pour effet de démolir. Qu'on parle donc un peu moins de morale publique, qu'on la pratique un peu plus.

PATHOS. — On lit dans le *Salut Public* du 14 mars au sujet des élections qui viennent de faire triompher l'opinion démocratique: « La société a consulté le pays. Le suffrage universel a répondu ENNEMI. » — Qu'est-ce que cela veut dire? est-ce que le pays n'est pas la société? est-ce que le suffrage universel n'est pas le langage du pays? au moins c'est ce qu'on disait après l'élection du 10 décembre 1848, après celle du 13 mai 1849. — En d'autres termes cela veut dire: la société s'est consultée elle-même et elle s'est répondu par un vote ennemi.

« Il faut peser les votes et non pas les compter, dit le journal l'*Assemblée Nationale*. Nous ne comprenons pas bien. De même que la monarchie excluait le prolétariat du droit de voter, faut-il aujourd'hui enlever ce droit à tous ceux qui ne font pas partie du prolétariat? faut-il exclure tous ceux qui consultent leur intérêt particulier avant l'intérêt public; qui font prédominer cet intérêt particulier sur leur opinion, ou même qui font profession de n'avoir pas d'opinion; ou bien encore faut-il retirer le droit de suffrage à tous ceux qui ne sont pas franchement républicains. En vérité, cette maxime de l'*Assemblée Nationale* nous met dans une étrange perplexité. Il n'y a que Dieu, parce qu'il est infailible, qui puisse peser les suffrages; les hommes ne le peuvent pas; trop de passions les agitent. Ainsi, dans le cas où l'on en viendrait à vouloir peser les suffrages et non les compter, nous n'admettrions comme votes intelligents que ceux en faveur de la démocratie. Cela pourrait ne pas être du goût de tout le monde; le vote du citoyen Lagrange, par exemple, vaudrait 10,000 votes de MM. Thiers et Molé! Nous croyons donc que le mieux est de ne priver personne du droit de suffrage et de se borner à compter les votes puisque chacun les pèserait d'après ses passions.

Nous blâmons assez souvent le *Salut Public* pour devoir lui rendre justice lorsqu'il le mérite. Nous dirons qu'il est dans le vrai lorsqu'il s'exprime ainsi dans son numéro du 13 mars: *Le meilleur défenseur de l'ordre c'est le progrès.* — Pourquoi lui et ses confrères ne se bornent-ils pas à donner cet enseignement au pouvoir de qui seul dépend le progrès pacifique?

Mais alors, que ces journaux veulent bien nous citer les actes de progrès social accomplis depuis le 10 décembre 1848, et s'ils ne peuvent en citer aucun, qu'ils ne s'étonnent pas de la guerre que nous leur faisons.

CHASSEZ-CROISÉ. — M. Emmercy, commissaire central à Bordeaux, remplace à Lyon M. Jaime qui retourne à Versailles, d'où M. Galarne, qu'il avait remplacé à Lyon, sort pour aller à Bordeaux remplacer M. Emmercy.

NÉCROLOGIE. — L'armée et la République viennent de faire une perte regrettable dans la personne du citoyen *Levesque* (Louis-Charles), décédé à Brest au commencement de ce mois. Il était né à Dieuze (Meurthe), le 22 août 1788. Soldat le 11 novembre 1808, il avait conquis tous ses grades sur les champs de bataille. Le 2 octobre 1830, il fut nommé colonel du 62^e de ligne, et le 9 juillet 1838 commandant de la place de Lyon. Il avait accueilli avec enthousiasme la République. Serait-ce à cette cause qu'il faut attribuer sa destitution de ce poste le 26 mai 1849?

CONCLUSION

DE L'AFFAIRE BOURDY CONTRE LES HOPITAUX DE LYON.

Proposition d'une récompense à Bourdy.

Il y a déjà plusieurs années qu'un simple ouvrier en soie, sans fortune, même malheureux, pourquoi ne le dirions-nous pas ? une noble indigence est plus honorable qu'une fortune mal acquise, Léonard-François BOURDY heurtait de porte en porte, le testament de David Comby à la main, demandant justice ; et partout il était repoussé. Il s'agissait d'un grave procès à entreprendre contre la puissante administration des hôpitaux de Lyon ! Cet homme est fou, disait-on dans les salons, et les prolétaires eux-mêmes, dont il venait défendre la cause, répétaient dans leur insouciance : Il est fou !

Oui, Bourdy était fou, mais c'était un fou sublime ; c'était un *Gracque* incompris. Il était fou comme tous ceux qui, mus par une grande pensée, y ont sacrifié leur vie.

Qu'il nous soit permis de nous féliciter d'avoir été les premiers qui ont accueilli le prolétaire dévoué, le bon citoyen méconnu. La *Tribune lyonnaise* s'honorera toujours d'avoir ouvert ses colonnes au pauvre légataire de Comby.

Bourdy a justifié notre confiance ; il s'est montré le *justum et tenacem propositi virum* d'Horace. Rien ne l'a rebuté, ni l'insolence des grands, ni le mauvais vouloir des puissants, ni l'apathie des faibles, ni l'indifférence des heureux. Il a su grouper autour de lui les intérêts et les passions généreuses ; il a présenté un beau spectacle, la lutte du faible contre le fort, et il a triomphé dans cette lutte gigantesque. Enfin la révolution de février lui est venue en aide, et le tribunal civil de Lyon, par un jugement longuement motivé, dont nous avons déjà rendu compte, a consacré, sous la présidence de M. Camyer, malgré les conclusions du ministère public, le droit des enfants de Belleville : les hôpitaux ont été condamnés à payer 2,400 fr. par an au lieu de 600 fr., et aux dépens. On leur a fait grâce pour le passé.

Nous apprenons que par acte du 13 février dernier ils se sont désistés de l'appel interjeté par eux de ce jugement. Ainsi se trouve terminée cette immense affaire.

A Bourdy une gloire pure et sans tache ; à Bourdy le souvenir d'une bonne action et d'avoir été utile à ses concitoyens, car c'est tout ce qu'il a obtenu personnellement. Le tribunal a refusé de lui allouer des dommages-intérêts, et, pour prouver son désintéressement, Bourdy a accepté la décision sans mot dire.

Mais le Conseil municipal de Belleville oublierait-il le service qu'il doit à Bourdy ? Les comités qui se sont formés par les soins de Bourdy seront-ils ingrats ? Nous ne voulons pas le croire pour l'honneur des hommes estimables qui en font partie. Bourdy doit être indemnisé de la perte de temps et des sacrifices pécuniaires qu'il a faits, au-dessus de ses forces. Ce n'est même pas assez, il lui faut une récompense honorifique. L'étoile de la Légion d'Honneur couvre des poitrines inoins nobles que la sienne : une simple médaille en bronze suffit. Nous émettons ce vœu en notre âme et conscience, et nous souscrivons pour cinq francs, si on veut répondre à notre appel.

En terminant cet article, nous adresserons aussi des remerciements à l'abbé V. Chambeyron pour son concours, et à Mes Pezzani et Brac de la Peyrière, avocats, qui ont prêté l'appui de leur talent à la cause du peuple.

EXCITATION A LA HAINE ET A LA GUERRE CIVILE.

On lit dans la *Patrie*, le *Constitutionnel*, etc., et les autres journaux réactionnaires ou monarchiques, comme on voudra, s'empressent de le répéter :

« Un grand nombre de personnes notables et de riches étrangers ont pris leurs passeports et vont quitter Paris. »

« Le 13 mars, lendemain même des élections, un fabricant de chocolats, à Paris, a renvoyé quatre de ses ouvriers en leur disant : allez demander du pain à MM. De Flotte, Vidal et Carnot. — Ce négociant aurait pris pour prétexte le retrait d'une commande de 35,000 fr. »

Où veut-on en venir avec ces bruits plus ou moins fondés ? si les dispensateurs du travail affectent de le refuser aux ouvriers ; si les hommes riches restreignent leurs dépenses, est-ce le moyen de maintenir l'ordre ? pense-t-on que le peuple placé dans l'alternative de sacrifier la liberté au besoin de manger, fera taire l'instinct de la démocratie qui est en lui ? On se trompe, c'est tout ce que nous pouvons dire.

LE FIN MOT. — Le *Salut Public* contient, dans son numéro du 16 mars, une correspondance dont nous extrayons ce qui suit :

« Les élections de Paris ont produit une profonde impression à l'Elysée. Les amis du président se montraient aujourd'hui très inquiets de cette disposition des esprits à Paris qui menace d'une manière si décisive la prolongation des pouvoirs présidentiels. »

Ainsi, le socialisme n'est qu'un fantôme habilement évoqué pour faire peur à la bourgeoisie ; la vraie question est celle de la prolongation des pouvoirs du président. Ainsi, la France est agitée dans un intérêt personnel et voilà tout : oui, sans doute l'élection du 10 mars est une protestation contre toutes les tentatives de violation de la constitution. Les pouvoirs de Louis-Napoléon Bonaparte expirent le 4 mai 1852 et ils ne peuvent, sous aucun prétexte, être renouvelés ; il faut que l'Elysée en prenne son parti. La France, au 10 décembre 1848, a nommé un président de République et non un candidat à l'Empire. Bonaparte cédera purement et simplement sa place à son successeur, comme Cavaignac a fait à son égard, à moins, que lors de la révision de la constitution, on ne supprime la présidence pour éviter à l'avenir toutes ces ridicules velléités d'ambition.

Nos lecteurs seront sans doute charmés d'avoir des nouvelles de M. TOURANGIN, ancien préfet du Rhône, et qui avait été précédemment préfet du Doubs. Voici un décret rendu le 2 février dernier, qui le concerne, et dans lequel nous trouvons en même temps une leçon à l'adresse des puritains monarchiques :

Article 1er. M. Tourangin, ancien préfet du Doubs, est exonéré de toute responsabilité qui aurait pu être encourue par lui, par suite de l'émission de faux mandats de secours, surpris frauduleusement à sa signature, de 1824 à 1844, lesquels se sont élevés à 113,602 fr.

Au fond, le décret peut être juste, mais nous serions bien aises de savoir si on aurait la même bienveillance vis-à-vis des agents du gouvernement provisoire, dans le cas où ils auraient encouru une semblable responsabilité. Cela devrait être, d'autant plus que leur position au lendemain d'une révolution n'est pas comparable à celle de M. Tourangin. Nous en doutons, d'après ce que les journaux de la réaction ont osé imprimer contre Emmanuel Arago, les membres du gouvernement provisoire, etc.

Les honnêtes gens qui crient tant contre les gaspillages commis, disent-ils, en février, ferment les yeux sur ceux commis en pleine paix, et qu'une simple surveillance aurait pu prévenir.

Nous ne prétendons pas, comme quelques-uns l'ont dit calomnieusement à notre avis, que M. Tourangin a fermé les yeux, parce qu'il profitait de ces dilapidations ; mais alors, pourquoi accuse-t-on les hommes de février, es veut-on qu'ils aient profité de celles qui ont pu avoir lieu sous leur administration, époque où ils avaient bien autre chose à faire qu'à vérifier des mandats.

En attendant, QUI PAYERA ? le décret ne le dit pas, mais cela se comprend de reste, et voilà comme les budgets s'arrondissent.

CONNAISSANCES USUELLES.

Suite, voyez page 6.

Indocti discant, ament meminisse periti.

DÉFINITIONS de mots :

72. **HENRIQUINQUISME.** Signifie le parti qui reconnaît pour roi légitime, sous le nom d'Henri V, le fils du duc de Berry. Les *Henriquiquistes* sont peu nombreux.

73. **HUMANISME.** Doctrine qui ne considère que l'humanité, abstraction faite de Dieu. Les *Humanitaires* font donc du matérialisme.

74. **IAHOHISME.** Culte d'un seul Dieu appelé Jéhovah. Ce culte était enseigné aux initiés dans le premier degré des mystères.

75. **ICARISME OU ICARIANISME.** Communisme selon Cabet. Ce nom vient de ce que Cabet a décrit, dans un roman intitulé *Voyage en Icarie*, les mœurs qu'auraient les Communistes, et, par suite, il a donné à ses disciples le nom d'*Icariens*, pour les distinguer des Babouvistes, Ovénistes et autres communistes. (voyez *Cabétisme*.)

76. **IDIOPATRIOTISME.** Culte aveugle de la patrie. La patrie est sans doute ce que le citoyen doit avoir de plus cher ; mais l'humanité prise tout entière est supérieure à la patrie. Les *Idiopatriotes* ne le comprennent pas. C'est en ce sens que le sage archevêque de Cambrai Fénelon, qu'on n'accusera pas de démagogie, a dit : *Il faut préférer sa famille à soi, sa patrie à sa famille et le genre humain à sa patrie.*

77. **ILOTISME.** Les Iloites étaient des habitants de la ville d'Ilios, réduits en esclavage par les Spartiates, et comme les esclaves ne jouissaient d'aucun droit, on a appelé Ilotisme la privation des droits civiques.

78. **ILLUMINISME.** Veishaupt est le fondateur de la secte des *Illuminés*.

79. **ISLAMISME.** Est le nom de la religion mahométane. Ce nom vient de celui d'Islam, donné aux provinces conquises par Mahomet.

80. **JACOBINISME.** Les hommes exaltés de la révolution de 1789, ayant formé un club dans le couvent des Jacobins, furent nommés *Jacobins* par les aristocrates ; ils se firent un titre d'honneur de ce nom insignifiant à l'origine ; mais comme ce club a joué un grand rôle dans les événements, le mot de *Jacobins* est devenu synonyme de démagogue et de terroriste.

81. **JANSÉNISME.** Janséniste, évêque d'Ypres, est le fondateur de cette secte chrétienne qui se distingue par le rigorisme religieux de ses adeptes. Les *Jansénistes* sont l'opposé des Jésuites, dont la morale est plus facile. Les savants de Port-Royal ont rendu célèbre le Jansénisme qu'ils avaient adopté.

82. **JÉSUITISME.** Ce mot signifie moins la secte des *Jésuites* qu'une appellation servant à qualifier une manière d'agir cauteleuse. Rien ne prévaut contre l'opinion publique, et quoiqu'il y ait eu des hommes de mérite parmi les Jésuites, quoiqu'on puisse être Jésuite et honnête homme, bien entendu en répudiant les maximes des successeurs d'Ignace de Loyola, fondateur de l'ordre, le mot *Jésuite* signifiera toujours, aux yeux du peuple, un homme faux et capable de tout.

83. **JUDAISME.** On appelle *Judaïsme* ceux qui pratiquent la religion de Moïse. (Voyez *Mosaïsme*.)

84. **JUSTICÉISME.** Synonyme d'*Astréisme*, veut dire organisation sociale fondée sur la justice absolue.

85. **KANTÉISME.** Doctrine de Kant, célèbre philosophe allemand.

86. **LAÏCISME.** Système qui veut que les *Laïques* soient appelés à gouverner au lieu des prêtres. Il est l'opposé de la théocratie.

87. **LÉGITIMISME.** On appelle *Légitimistes* les partisans des anciennes royautés et en particulier ceux de Charles X, et aujourd'hui du prétendant Henri V.

88. **LIBÉRALISME.** Lorsque la restauration de la branche aînée des Bourbons fut accomplie par le retour de Louis XVIII, au 8 juillet 1815, les anciens nobles et le clergé cherchèrent à l'exploiter dans l'intérêt de leurs privilèges. Ils voulaient faire rétrograder la France à 1789. Par opposition, il se forma un parti pour défendre les conquêtes de la Révolution. Ce parti, composé des Républicains et des Impérialistes ou Bonapartistes, ne pouvant s'avouer sous ces deux noms pros crits, les hommes qui le composaient prirent le nom de *Libéraux*.

89. **LUTHÉRIANISME.** Signifie la secte protestante de la Confession d'Augsbourg qui reconnaît Luther pour chef et dont les sectaires se nomment *Luthériens* ou *Protestants*. Il ne faut pas les confondre avec les *Calvinistes*, ou sectateurs de Calvin.

90. **MACAIRISME.** La Révolution de 1830 produisit deux types, Mayeux et Robert-Macaire. Le premier est un bossu spirituel et rageur ; il indique l'état d'avortement de cette révolution ; le second est un escroc déhonté faisant parade de ses turpitudes, vivant au jour

JURISPRUDENCE. — La Cour d'appel de Lyon a rendu, le 2 mars dernier, un jugement sur lequel nous appelons l'attention des juriconsultes et des négociants. Par cet arrêt, il est jugé que la caution d'un commerçant pour une opération de commerce ne doit pas être traduite devant le tribunal de commerce ; et, par conséquent, comme on ne peut pas suivre deux instances pour la même affaire, il faut assigner le commerçant et le non commerçant devant le tribunal civil. Cette jurisprudence toute nouvelle nous paraît sujette à plus d'une critique, et nous sommes étonnés que le *Droit*, qui rapporte ce jugement dans son numéro du 9 avril, ne s'en soit pas occupé.

Cet arrêt a été rendu contre M. Damiron au profit de M. Reyre. Ce dernier est probablement M. Clément Reyre, ancien adjoint au maire de Lyon, actuellement employé à la police de Paris, sous son ami, M. Carlier.

le jour en véritable chevalier d'industrie. Les procureurs du roi eurent la complaisance de reconnaître dans ce dernier type *Sa Majesté Louis-Philippe*, et nous n'avons aucune raison aujourd'hui pour nier leur rare perspicacité. Ce peu de mots fait comprendre ce qu'on entend par Macairisme.

91. **MACHIAVELISME.** Machiavel, écrivain de Florence, est principalement célèbre par son livre *Du Prince*, dans lequel il dévoile la politique sous forme de conseils à suivre. La question de savoir si c'est une satire déguisée ou si Machiavel a écrit de bonne foi n'est pas résolue et ne le sera jamais. On a donc donné le nom de *Machiavelistes* à ceux qui, par une conduite déloyale plus encore que tyrannique, cherchent à arriver à leur but par des voies détournées.

92. **MAGISME.** Est la science des anciens mages. Le savant M. Dupotet prétend avoir retrouvé cette science, et l'on peut lire à ce sujet d'intéressants articles dans le *Journal du Magnétisme* qu'il publie à Paris, Rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 20.

93. **MAGNÉTISME.** La propriété de l'ambre, d'attirer des corps plus légers, ayant été découverte; de ce mot ambre, appelé en grec *magnès*, on a fait Magnétisme, et comme cette même propriété se trouve appartenir à beaucoup d'autres substances, même au corps humain, le Magnétisme a pris une grande extension. Il est devenu une science, et même la première de toutes. On a appelé *Magnétiseurs* ceux qui pratiquent le Magnétisme, et *Magnétistes* ceux qui se bornent à étudier en théorie. On dit le *magnétisme-animal* en parlant de magnétisme appliqué au corps humain.

94. **MAHOMÉTISME.** Religion de Mahomet.

95. **MALTHUSIANISME.** Malthus économiste anglais, a écrit que la pauvre étant de trop sur la terre, puisqu'il n'y trouvait aucune place, ne devait pas procréer, et que sa mort était une voie providentielle pour rétablir l'équilibre que sa présence dérangeait. Malthus partage la réprobation qui pèse sur le nom de Machiavel, sans qu'on puisse davantage savoir s'il la mérite. On a donné le nom de Malthusianisme à cette doctrine désespérante d'économie sociale qui, au lieu de chercher à faire disparaître l'anomalie de l'indigence, veut l'exploiter au bénéfice de quelques-uns, et ceux qui la professent sont flétris du nom de *Malthusiens*.

96. **MARTINISME.** Secte d'illuminés, qui a pour fondateur Martinus Paschalis. St-Martin, auteur du livre *Des Erreurs et de la Vérité* et d'autres ouvrages théosophiques, a été l'un des principaux adeptes de cette secte.

97. **MATÉRIALISME.** Système qui fait prédominer la matière sur l'intelligence dans l'ordre social, et qui nie Dieu dans l'ordre moral. C'est donc un système déplorable, et l'on doit le combattre de toutes ses forces. L'homme soumis à l'empire des passions sensuelles a besoin de toute l'énergie de son âme pour en contrebalancer l'influence; par conséquent le devoir de tous ceux qui ont reçu la mission d'éclairer le peuple, dans quelle position qu'ils se trouvent, est de faire appel au spiritualisme qui est l'idéal de la perfection humaine, le lien entre Dieu et l'homme. Les *matérialistes* corrompent la société.

98. **MESMÉRISME.** On appelle ainsi le Magnétisme, parce que Mesmer, au dernier siècle, l'a vulgarisé en France, et c'est justice. En effet, il est bien certain que le magnétisme a été connu de l'antiquité, et qu'il est le fondement de la médecine; il est non moins certain que les philosophes Hermétiques, Paracelse et autres l'ont pratiqué; mais c'est à Mesmer qu'on doit l'admission du Magnétisme comme science. Mesmer compte aujourd'hui de nombreux disciples appelés *Mesmeriens* ou *magnétiseurs*.

99. **MILLÉNARISME.** Erreur répandue au moyen âge et exploitée par les prêtres à cette époque. Sur la foi de quelques textes douteux de l'Apocalypse et des prophètes, on s'était imaginé que le monde devait finir mille ans après la venue du Christ. Dans cette croyance, beaucoup d'hommes simples donnèrent leurs biens à l'Eglise, comme si, dans le cas où le monde dût finir, l'Eglise aurait pu profiter de ces libéralités! Cette réflexion aurait dû convaincre les *Millénaristes* de leur erreur.

100. **MODÉRANTISME.** Le Modérantisme est regardé comme un crime, parce que, sous prétexte de modération laquelle est une excellente qualité, il cache une indifférence coupable et bien souvent des sentiments hostiles. On se dit *modéré* tant qu'on n'ose pas lever le masque et se dire ennemi. Nous en avons fait la triste expérience. Combien d'hommes qui se disaient républicains modérés en 1848, et auxquels nous applaudissions de tout cœur, sont devenus d'énervés réactionnaires en 1849, et ne parlent rien moins, en 1850, que de détruire la République. La Convention, obligée de lutter contre l'invasion étrangère et la Vendée insurgée, ne s'y trompa pas, et poursuivit le modérantisme; certes il n'entraîna pas dans son idée de proscrire la modération. Mais il faut s'entendre: l'on doit être *modéré* en ce qui concerne les personnes; *inflexible* en ce qui concerne les principes.

La suite au prochain numéro.

Avis sur l'Astréologie.

L'ASTRÉOLOGIE, publiée dans la *Tribune Lyonnaise* par chapitres détachés, depuis le mois de mars 1848, vient d'être réunie en un volume de 240 pages, dans le même format que celui des *Causes du malaise social*, auquel elle fait suite; mais dont elle est indépendante.

Nous invitons les personnes qui voudraient se procurer cet ouvrage à le faire prendre de suite chez l'Auteur, rue Saint-Jean, 53, au 2e. (Prix: un franc, et un franc cinquante centimes par la poste.)

Aus ilôt que par la vente de cette seconde partie nous serons rentrés dans nos déboursés, nous commencerons la publication de la troisième et dernière partie, qui contiendra, sous le nom d'ASTREISME, l'organisation complète de la société sur la base de la justice, c'est-à-dire l'application du système, travail qu'aucune école socialiste n'a entrepris, ce que nous nous bornons à constater.

Les encouragements que nous avons reçu pendant le cours de la publication de l'*Astréologie*, nous font espérer que notre système n'est pas sans valeur; mais l'empressement qu'on mettra à se procurer l'ouvrage qui le renferme, pourra seul nous prouver que ces encouragements étaient sincères et nous mettre à même de continuer notre œuvre.

Nous insistons donc pour qu'on vienne immédiatement retirer le volume de l'*Astréologie*, parce que, n'ayant pas d'éditeur, il nous serait impossible de faire face aux frais du dernier volume.

Nota. — Il ne reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires des *Causes du malaise social*, 1 volume in-12 de 100 pages. — Prix: 50 c.

LA JUSTICE ET LA FRATERNITÉ,

APOLOGUE.

Deux hommes se présentèrent en même temps chez un juriconsulte ce être tout le nom sentant une grande, car on savait qu'il ne prêterait la défense des causes qui lui paraissent bonnes. Tous deux venaient le prier de vouloir bien se charger de l'affaire qui les divisait et qui était de telle nature qu'on pouvait, sans injustice, décider pour ou contre. Mais l'un paraissait riche, un nombreux cortège d'escaves le suivait; l'autre, quoique vêtu proprement, paraissait très-pauvre. Avec le premier, sûreté com, lête des honoraires; avec l'autre, le paiement était subordonné au gain du procès. Ils le lui firent clairement comprendre.

Le juriconsulte, un peu perplexé, consulta son secrétaire, qui lui dit: A votre place, j'accepterais la défense de l'homme riche, car vous ne commettez aucune injustice puisque son droit est aussi probable que celui de son adversaire.

Après un moment d'hésitation, le juriconsulte répondit: Oui, en cela j'accomplirais le devoir de la justice qui consiste à ne pas faire à autrui ce qu'on ne voudrait pas qui fût fait à soi-même. Or, je ne voudrais pas qu'on refusât de prendre ma défense simplement parce que je suis riche; je serais donc irréprochable aux yeux de la loi; mais je sais que mon nom pèsera d'un certain poids dans la balance, et qu'à mon refus l'homme pauvre qui me sollicite trouvera d'autant moins de défenseur que sa pauvreté est un obstacle; ma conscience me dit que le devoir de justice n'est pas suffisant; je dois suivre à son égard le sentiment de fraternité et faire pour lui ce que je voudrais qu'on fît pour moi si j'étais pauvre.

Il s'excusa donc auprès du client riche, et accepta la défense du client pauvre.

Or, le procès étant simulé, et c'était le calife qui, accompagné de son vizir, avait voulu éprouver la vertu de l'homme de loi.

Alors il se fit connaître, et le loua hautement d'avoir consulté le sentiment de la fraternité plutôt que le devoir de la justice, et il lui dit:

Si tu n'avais accompli que ton devoir, je me bornerais à te respecter comme un homme juste et loyal, mais puisque tu as fait plus que ton devoir, tu mérites une récompense.

Et il le nomma grand cadi ou juge suprême de ses états.

Le Gérant DEVERT.

Lyon. Impr. RODANET, rue de l'Archevêché, 5.

ANNONCES.

ASTRÉOLOGIE

ou

REMÈDE AUX CAUSES DU MALAISE SOCIAL,

Par le cit. Marius CHASTAING, rédacteur en chef de la *Tribune Lyonnaise*.

Un volume in-12, de 240 pages. — Prix 1 fr. et par la poste 1 fr. 50 c. — En vente chez l'Auteur, à Lyon, rue St Jean, 53, au 2e.

HOTEL DU RHONE

Place des Cordeliers, 3.

Cet Hôtel entièrement monté à neuf et qui s'est toujours recommandé par un bon service, vient d'être acquis par M. GIRE, ancien cafetier à Lyon, place Montazet; il s'efforcera de continuer à mériter la bienveillance de ceux qui voudront l'honorer de leur présence.

Il y aura une table d'hôte à deux heures précises, un prix de deux francs, laquelle ne laissera rien à désirer. (518-2)

DESIR ET ARQUICHE.

Seuls concessionnaires des procédés de M. H. DE RUOLZ, pour l'application de l'or et de l'argent sur les métaux.

Ont obtenu le prix Monthyon et des rapports favorables des académies de Paris et de Lyon.

COUVERTS en pakfoid, dorés et argentés, ayant le poids, le son, la solidité et la forme de la plus belle argenterie.

BRONZES et orfèvreries pour le service des églises; modèles riches et variés. — ORNEMENTS de cheminée. — SERVICE de table. — RÉPARATIONS des vieux bronzes et vieux plaqués. — Le tout à des prix fixes et modérés.

EXPÉDITION pour la France et l'étranger.

Magasins place des Terraux, 19. — Fabrique et magasin rue Tramassac, 22. (504-2)

Plus de Douleurs !!!

Elles sont guéries promptement par le TOPIQUE-BERTRAND, pharmacien-chimiste de 1re classe. Souvent une application suffit. — Prix: 25 centimes et au-dessus, chez l'inventeur, à Lyon, place Bellecour, 12, près la place Lévis et dans la plupart des pharmacies. — A St Etienne, chez M. Rigo, pharmacien. (503-3)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes, Ulcères, Ecoulements, Pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang ou des humeurs,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie, Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE rue Palais-Grillet, n. 23. (215-5)